

PAR LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX



Libertés

C

'est l'histoire d'une grande disparition. Celle d'un mot pourtant en tête de notre devise républicaine, mais qui reste le grand impensé de notre société contemporaine : la liberté. Il faut dire que l'espace public, notamment celui de la campagne présidentielle qui s'ouvre, est déjà préempté et saturé par deux valeurs érigées en priorités absolues : la sécurité et l'efficacité. Les motifs invoqués au nom de ces deux principes omniprésents ne manquent pas dans l'actualité : la crise climatique, le retour de la guerre sur le continent européen, la polarisation des débats, la radicalisation de certains groupuscules, la persistance de la menace terroriste, la guerre hybride en ligne, la généralisation de l'IA et, avec elle, d'une nouvelle génération de fake news, etc... Tous ces phénomènes existent, et le Conseil National des Barreaux (CNB) n'est évidemment pas de les relativiser.

Les risques d'un voyage sans retour

Notre propos, en revanche, est celui-ci : si nous ne prenons pas garde, nos libertés individuelles et collectives pourraient bien être grandement fragilisées. Elles le sont déjà. Au CNB, nous alertons depuis longtemps sur ce mouvement de fond que nous observons : tant en France qu'en Europe et plus loin dans le monde, nous nous habituons à l'érosion des libertés. Nous acceptons la prolongation de régimes d'exception, la mise en place de mesures liberticides et la fragilisation des mécanismes de défense de nos libertés. Or, pour utiliser une métaphore que nous apprécions : rogner les libertés pour gagner en sécurité est un sucre rapide, et comme chacun sait, un excès de sucres rapides a des effets délétères sur le long terme. Rogner sur les libertés au profit de la sécurité est souvent un voyage sans retour. Quand l'exception devient la règle, la démocratie et l'État de droit reculent d'autant.

La liberté en étendard

Bien sûr, on pourrait nous répondre que la liberté est présente dans l'espace public. C'est indiscutable. Mais quand les libertés sont invoquées, elles sont la plupart du temps instrumentalisées et deviennent une source de polarisation. Liberté d'expression, liberté d'entreprendre, liberté de blasphème etc... Chaque camp politique devient de plus en plus inflexible sur les libertés qu'il préempte, au point d'en transformer certaines en étendard idéologique. Une guerre des tranchées qui ne sert en rien la défense de nos libertés, au quotidien.

Et les avocats dans tout ça ?

Nous considérons qu'il est de notre devoir de lutter contre ces dérives. Car les avocats sont les premiers défenseurs de nos libertés. Dans les tribunaux, auprès de nos clients, dans les familles, les entreprises, les associations, l'espace public : partout, notre mission est de nous assurer que les libertés de chacun et de tous sont préservées. Nous sommes en première ligne face aux mutations de notre temps. Or, nos propres libertés sont, elles-mêmes, de plus en plus, menacées. Les conditions d'exercice de notre profession, ses droits fondamentaux et son image sont attaqués. Il était donc urgent de participer au débat et de faire des propositions afin de sortir de l'ornière.

Le tour des libertés en 80 propositions

Depuis le milieu de l'année 2025, le CNB s'est lancé dans un cycle de réflexions et la rédaction d'un plaidoyer sur les libertés. Nous avons lancé des groupes de travail, nous avons rencontré des experts, nous avons débattu avec des constitutionnalistes, des figures du monde associatif, des chefs d'entreprise et des artistes. Nous avons créé la toute première enquête nationale sur le sujet, le « Baromètre des libertés ». Ce projet collectif a abouti à une liste de 80 propositions.

Le premier grand enseignement de nos travaux : face aux tensions qui pèsent aujourd'hui sur les libertés, le CNB refuse résolument de s'enfermer dans une posture strictement défensive. Notre ambition est double : préserver ce qui doit l'être, bien sûr, mais aussi étendre le champ des libertés pour accompagner les transformations en cours.

Garantir les moyens d'action de l'avocat, cheville ouvrière de la démocratie

Le deuxième constat : il est impératif de garantir les moyens d'action des avocats, premiers défenseurs des libertés. Secret professionnel, droits de la défense, liberté d'expression des avocats etc... les garanties fondamentales de la profession, fragilisées par le législateur ces dernières années, doivent être consolidées. Il est urgent d'ériger des pare-feux, à commencer par l'inscription du rôle de l'avocat dans la Constitution. Une mesure symboliquement forte, qui dit tout de l'urgence et de la situation.

Ce magazine pose donc de premiers repères. Nous espérons qu'il ouvrira la voie à de nombreuses et nouvelles conversations, avec les candidats à l'élection présidentielle et leurs équipes, avec la société civile et au sein de la profession d'avocat, lors des prochains grands rendez-vous du CNB. ●

Qui sommes-nous ?

79 000 avocats. Une voix commune pour défendre la profession, la Justice et l'État de droit.

Le Conseil national des barreaux (CNB) est l'institution représentative des plus de 79 000 avocats de France. Il porte la voix d'une profession qui occupe une place singulière dans notre démocratie : défendre, conseiller, protéger et garantir à chacun l'effectivité de ses droits et de ses libertés. Créé par la loi du 31 décembre 1990, le CNB agit ainsi à la croisée des enjeux professionnels et des grands débats qui traversent la société. Accès à la justice, secret professionnel, libertés publiques, numérique et intelligence artificielle, égalité, évolution du droit ou encore protection de l'État de droit : sur ces sujets, il porte l'expertise et la parole de la profession auprès des pouvoirs publics et dans le débat public. ●

Représenter, protéger, anticiper

Auprès du Gouvernement, du Parlement, des institutions européennes et de ses partenaires internationaux, le CNB défend les intérêts de la profession et contribue aux réflexions sur les évolutions de la justice et du droit. Le CNB garantit également la cohérence de la profession sur l'ensemble du territoire en élaborant ses règles déontologiques communes. Il contribue à la formation initiale et continue des avocats et développe des services et des outils numériques pour accompagner leur exercice quotidien. Car les conditions dans lesquelles les avocats peuvent exercer leur mission ne concernent pas seulement la profession. Indépendance, secret professionnel, accès à l'avocat ou droits de la défense sont autant de garanties indispensables à l'effectivité des droits de chacun. ●

Une intelligence collective au service de la profession

Le CNB est composé de 80 membres élus pour trois ans, auxquels s'ajoutent deux vice-présidents de droit : le bâtonnier de Paris et le président de la Conférence des bâtonniers. Ses élus travaillent au sein de quinze commissions consacrées aux principaux enjeux de la profession et de la société : Libertés et droits de l'Homme, Accès au droit, Égalité, Numérique, Prospective et innovation, Affaires européennes et internationales, Droit et entreprise, entre autres.

À leurs côtés, plus de 100 collaborateurs apportent quotidiennement leur expertise juridique, numérique, éditoriale, événementielle et opérationnelle pour transformer les orientations de l'institution en actions concrètes.

Pour la mandature 2024-2026, le Conseil national des barreaux est présidé par Julie COUTURIER. ●

Faire entendre la voix des avocats dans le débat public

À l'heure où les libertés sont confrontées à de nouvelles tensions et où la Justice a des attentes fortes, le CNB entend également contribuer au débat démocratique. Non pour dire aux citoyens ce qu'ils doivent penser, mais pour apporter l'expertise du droit, rappeler les principes qui fondent l'État de droit et éclairer les conséquences des choix collectifs sur nos libertés. ●

P. 3
Éditorial

P. 4
Qui sommes-nous ?

P. 6
CHAPITRE 1
LES LIBERTÉS
SOUS TENSION

P. 7
Entretien croisé
entre Julie COUTURIER
et Anne-Charlène
BEZZINA :
« *Nous avons
été les enfants gâtés
des libertés.* »

P. 9
Extraits de micro-trottoir :
**Ce que disent les
Français de la liberté**

P. 10
CHAPITRE 2
LES AVOCATS,
DÉFENSEURS
INCOMPRIS
DES LIBERTÉS

P. 11
**Trois idées reçues
sur les avocats**

P. 13
Vu à la télé !
Séries, films, pop culture :
**une représentation
des avocats erronée ?**

P. 15
CHAPITRE 3
NOS 80
PROPOSITIONS
POUR MIEUX
PROTÉGER
LES LIBERTÉS...
ET LA MISSION
DES AVOCATS

P. 16
MANIFESTE

P. 18
**Le tour
des libertés
en 80 propositions**

P. 30
CHAPITRE 4
LE BAROMÈTRE
DES LIBERTÉS

P. 31
**10 grands
enseignements**

P. 33
**Regards croisés
sur le baromètre**

P. 53
CHAPITRE 5
LES LIBERTÉS
EN DÉBAT

P. 36
Conversation 1
**Quelle place
pour l'avocat
dans une démocratie
fragilisée ?**

P. 38
Conversation 2
**L'avocat,
protecteur à l'heure
des polycrises**

P. 40
Conversation 3
**Entrepreneurs
et avocats :
une relation
à réinventer ?**

P. 42
Conversation 4
**L'avocat,
vigie du débat
démocratique
et de la liberté
d'expression**

P. 44
LIBERTÉS
ET AU-DELÀ
**L'entretien du futur :
qui seront les avocats
dans 10 ans ?**

P. 46
SYNTHÈSE :
**Nos 80
propositions**

P. 50
Ours

CHAPITRE 1

LES LIBERTÉS

SOUS TENSION

Tensions sécuritaires, pandémies, nouveaux usages numériques, crise écologique : ces dernières années, nos vies quotidiennes ont subi de nombreuses secousses et de nombreuses révolutions. Dans ce contexte, nos libertés individuelles et collectives ont trop souvent constitué une variable d'ajustement face à ces secousses. Nos libertés et nos droits ont été menacés ou réellement amputés pour justifier tantôt la sécurité, tantôt l'efficacité.

Cette pente glissante est inquiétante. Nous appelons à un réveil collectif et urgent, pour que les libertés soient enfin perçues pour ce qu'elles sont : le fondement de la démocratie et du pacte social. Plus que jamais, les avocats sont un rempart pouvant s'ériger en garants de ces libertés. Face à la dérive sécuritaire constatée dans les législations successives, les avocats de France proposent un nouveau regard conquérant, collectif, enthousiasmant.

« Nous avons été les enfants gâtés des libertés. »

Pour ouvrir ce numéro consacré aux libertés sous tension, nous avons croisé deux regards : celui d'Anne-Charlène BEZZINA, constitutionnaliste, maîtresse de conférences en droit public et autrice de *Cette Constitution qui nous protège* (XO, 2024), et celui de Julie COUTURIER, présidente du Conseil national des barreaux. Les deux expertes dressent le même diagnostic : celui d'une érosion silencieuse et dangereuse de nos libertés.



JULIE COUTURIER



ANNE-CHARLENE BEZZINA

Le CNB lance cette année un grand cycle sur la défense des libertés. Pourquoi ?

JULIE COUTURIER Parce que nous observons depuis quelque temps un mouvement de fond : une habitude à l'érosion des libertés, presque toujours justifiée par un impératif de sécurité. Les crises sanitaires, la lutte contre le terrorisme ont servi de motifs. Mais la peur est mauvaise conseillère. Je reprends volontiers la métaphore des sucres lents et des sucres rapides : rogner les libertés pour gagner en sécurité, c'est un sucre rapide, mais à long terme ce n'est pas viable. Nous avons choisi le thème des libertés plutôt que

celui de l'État de droit parce qu'il parle davantage au cœur de nos concitoyens. Une étude que nous avons menée montre que très peu de Français savent ce que recouvre vraiment la notion d'État de droit : la séparation des pouvoirs, la hiérarchie des normes, l'égalité devant la loi. La liberté, elle, est plus concrète : on perçoit mieux ce que la perte de telle ou telle liberté change dans une vie quotidienne.

Anne-Charlène BEZZINA, votre livre s'intitule *Cette Constitution qui nous protège*. Le titre est-il encore tenable en 2026 ?

ANNE-CHARLÈNE BEZZINA Plus que jamais, paradoxalement. On mesure la solidité de notre édifice constitutionnel dans ces périodes de majorité ultra-relative que nous vivons, où les procédures permettent malgré tout de tenir le cap, y compris budgétaire. En revanche, une carence de la Constitution de 1958 s'accroît : c'est sa dimension sociale, le lien entre le citoyen et son texte fondamental. Ce caractère très procédural, ce parlementarisme dirigé par le Premier ministre, laissent dans l'esprit du citoyen un sentiment de confiscation. Alors même que, par son rattachement aux textes de 1789 et 1946, nous sommes l'un des peuples les plus libéraux, avec des consécutions

qui ont inspiré le monde entier. Oui, cette Constitution nous protège. Mais il faut raviver ce que Habermas appelait le « patriotisme constitutionnel », qui fait la vigueur d'autres grandes démocraties et que nous perdons de manière alarmante.

Comment expliquez-vous la tension croissante entre sécurité et liberté ?

A.-C. B. Elle est très ancienne. On connaît la formule prêtée à Franklin : « *un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour sa sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre* ». Mais aujourd'hui, la tension se déplace. On l'opposerait presque moins entre liberté et sécurité qu'entre État de droit et efficacité de l'action publique, car dit ainsi, personne ne réclame moins de liberté, mais tout le monde partage le constat d'une action publique inefficace. Or l'histoire du droit constitutionnel repose sur la limite. Le constitutionnalisme, c'est la limitation de l'État par son droit : séparation des pouvoirs, garantie des droits, libertés individuelles. Cette limite était pensée comme légitime, comme une puissance de la démocratie. Ce qui se perd, c'est cette rhétorique de la limite : tout ce qui contraint les pouvoirs publics est perçu comme une perte d'efficacité. C'est une mauvaise balance, car c'est justement la limite qui rend l'action publique efficace.

J. C. Je ferai deux pas de côté pour répondre à cette question. D'abord, en évoquant l'inflation normative. Il y a cinq ans, nous avions établi que le nombre d'articles de loi avait augmenté de 65 % en vingt ans, celui des articles de règlement de 46 %. Dès lors, « *nul n'est censé ignorer la loi* » devient un leurre : cela éloigne le citoyen du droit. Ensuite, je rejoins Anne-Charlène BEZZINA, nous entendons depuis quelque temps cette petite musique selon laquelle l'État de droit s'opposerait à la souveraineté populaire. Les deux mouvements sont liés. On voit aujourd'hui des ministres et des parlementaires soutenir des textes qu'ils savent inconstitutionnels, et jouer de l'opposition entre le peuple et les juges. Toutes ces attaques contre les juges, singulièrement les juges constitutionnels, sont symptomatiques. Nous avons été des enfants gâtés des libertés : et un changement de régime ne se produit jamais brutalement. C'est cette habitude qui inquiète.

Julie COUTURIER, vous décrivez les avocats comme des « soldats de la démocratie ». De quoi ont-ils besoin pour tenir ce rôle ?

« Une des solutions, que nous portons au sein du CNB, peut également être de constitutionnaliser le rôle de l'avocat »

Julie COUTURIER

J. C. De considération, et de cesser d'être amalgamés à leurs clients. Dans ce grand mouvement de fragilisation de l'institution judiciaire, les juges sont en première ligne, mais les avocats le sont aussi. Nous avons constaté ces dernières années beaucoup de menaces, d'intimidations, d'empêchements, au point que nous avons décidé d'y travailler durant cette mandature pour prévoir des procédures de protection. Ce n'est pas propre à la France : partout en Europe, les avocats qui exercent en droit des étrangers sont particulièrement exposés. D'où la nécessité de faire de la pédagogie et de développer l'éducation au droit. Une des solutions, que nous portons au sein du CNB, peut également être de constitutionnaliser le rôle de l'avocat. Cela permettrait de garantir son rôle et son action, alors que les attaques contre notre profession se multiplient.

Anne-Charlène BEZZINA, le droit constitutionnel peut-il faire quelque chose pour mieux protéger les avocats et, plus largement, les droits de la défense ?

A.-C. B. C'est plus complexe qu'il n'y paraît, car la Constitution n'est pas une norme d'application : elle pose des principes généraux que les étages inférieurs de la hiérarchie viennent concrétiser. Elle ne comporte donc pas de principe protégeant spécifiquement cette profession. Mais l'article 16 de la Déclaration de 1789, sur la garantie des droits, fonde le droit au procès équitable... et il n'y a pas de procès équitable sans droits de la défense. De même, les articles 8 et 9, sur la nécessité des peines, la présomption

d'innocence, le droit de se taire, concernant nécessairement la profession. C'est surtout la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui a enrichi ces droits : non-cumul des sanctions, proportionnalité des peines. Ce qui manque à la profession, comme à l'idée même de justice, c'est la confiance... et la Constitution en manque tout autant. Le système reste viable, mais la confiance qu'on lui accorde est en train de mourir. Aucun texte ne peut à lui seul garantir l'adhésion du peuple aux normes : cela relève du discours public et politique. Quand les pouvoirs politiques manipulent l'esprit du texte constitutionnel, souvent en utilisant le droit contre le droit, toute la chaîne de la justice en pâtit. Il faudrait reprendre au départ le discours sur les libertés, un peu à la manière de la circulaire Rocard, qui imposait à chaque ministre de respecter la Constitution dans son travail législatif. C'est par ces petites touches de méthode qu'on obtient de grands résultats — bien plus que par la Constitution elle-même.

On parle sans cesse de « défendre » nos libertés. Est-on condamné à cette posture défensive, ou peut-on encore renouer avec un esprit de conquête ?

A.-C. B. Nous en sommes réduits à cette posture défensive à cause du moment de populisme judiciaire que nous vivons, où l'on invoque le « *gouvernement des juges* » de plus en plus régulièrement. Or c'est souvent le juge qui a construit les interprétations les plus protectrices : le droit au regroupement familial, par exemple, non inscrit textuellement mais rattaché par la jurisprudence au droit à la vie privée. Si l'on doit défendre en permanence ce noyau dur, on perd la marge de manœuvre de la création. Pourtant, plus on pose de limites à la vivacité du droit, plus le système est démocratiquement en perte de vitesse. La Cour européenne des droits de l'homme a développé une jurisprudence équilibrée et défend : une autonomie normative des États d'un côté, la concrétisation du droit vivant de l'autre, l'équilibre se trouvant dans la proportionnalité. Il existe un seuil d'acceptabilité de la création des libertés, à préserver par le juge, le praticien, mais aussi le citoyen.

J. C. Nous y travaillons quotidiennement, tout en étant, je le reconnais, systématiquement sur la défensive. Prenez le secret professionnel : il nous préoccupe énormément, avec une tension entre les jurisprudences nationale et européenne. La Cour de cassation retient une vision

très restrictive du secret professionnel de l'avocat, en distinguant le secret du conseil et celui de la défense, tandis que la Cour de justice de l'Union européenne nous est nettement plus favorable. Sur ce terrain, nous essayons d'être conquérants : demander la présence du bâtonnier en perquisition, y compris pour les perquisitions civiles, élargir l'éventail des outils de protection de ce secret, qui est le moteur absolu de notre déontologie. Mais si nous le faisons, c'est bien parce que nous défendons ce secret. Voilà pourquoi il est si difficile de sortir de la posture défensive.

Que peut-on changer immédiatement, en priorité, pour mieux protéger nos libertés ?

A.-C. B. Cela paraîtra théorique, mais c'est par là que tout commence : recréer une culture des libertés, dans une conception axiologique, c'est-à-dire à quoi elles servent, pourquoi on en a besoin. Nous touchons moins à la légalité qu'à la légitimité. On a beaucoup travaillé la légitimité charismatique, celle de l'homme fort ; j'aimerais qu'on rétablisse la légitimité par la légalité. Côté réformes, donner davantage de considération au Conseil constitutionnel : mode de nomination, modes de saisine, délais d'instruction, publicité des procédures. Et moins de lois pour de meilleures lois : la malfaçon législative nous gangrène. Il faut réhabiliter le sens de la loi et du Parlement. Il y a une théâtralisation de la justice, la robe, le prétoire ; cette mise en scène de l'amour des libertés, il est urgent de la remettre en jeu notamment au sein du Parlement.

J. C. Je l'évoquais tout à l'heure, la Constitution est pour nous centrale : y inscrire le rôle des avocats nous assurerait d'être protégés des dérives sécuritaires et liberticides. C'est crucial, alors que nous vivons une période d'incertitude politique majeure. Je terminerai une fois encore sur l'éducation au droit. Le vrai changement est culturel et s'inscrit dans le temps long. On peut bien sûr espérer que les responsables politiques cessent d'être populistes et de faire primer la sécurité sur la liberté. Mais on peut agir vite en développant des programmes d'éducation au droit au collège et au lycée. Nous y prenons notre part avec la Journée du droit dans les collèges ; il existe une option en terminale, Droit et grands enjeux du monde contemporain, l'enseignement moral et civique. Ce n'est pas suffisant. Il faudrait aussi former les formateurs, pour qu'ils portent cette sensibilité, cette culture des libertés, de façon transversale. Je crois beaucoup à cette idée. ●

EXTRAITS DE MICRO-TROTTOIR :

Ce que disent les Français de la liberté



En mai 2026, le CNB est allé à la rencontre des Français pour les interroger sur les libertés. Qu'est-ce que la liberté pour vous ? Comment la protéger ? Comment résoudre un conflit ? Comment vous protégez-vous ?

Ces échanges ont montré que beaucoup de nos concitoyens s'interrogent sur leurs libertés. Et puisqu'il est urgent de répondre à ces interrogations et ces réflexions, nous avons donné à Pauline GIRERD, avocate au barreau de Grenoble et membre élue du CNB, un droit de réponse... et d'explication ! Morceaux choisis.

1. « La liberté d'expression n'est pas immuable.

On ne peut pas dire tout et n'importe quoi. »

En France, il n'est pas possible, ni même souhaitable, de pouvoir tout dire. En effet, certains propos peuvent constituer des infractions pénales : par exemple l'incitation à la haine ou à commettre des crimes ou des délits, l'incitation au suicide, les injures ou la diffamation, les propos racistes ou discriminants. Ces infractions ont été créées par le législateur afin d'éviter que la liberté d'expression, valeur fondamentale, ne soit utilisée pour justifier d'atteintes graves aux personnes. Pour que ces limitations soient applicables, elles doivent être conformes aux principes visés par le bloc constitutionnel et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, incluant la liberté d'expression. Ces limites doivent donc être équilibrées et justifiées au regard des autres principes qu'elles entendent protéger, comme la dignité, la vie, etc...

2. « L'ignorance de la loi n'est pas une excuse »

La dénonciation de l'inflation normative est générale et nous touche tous : administrations, institutions, professionnels, particuliers, entreprises, dans tous les domaines de notre existence. Dans ces conditions, il devient illusoire de prétendre avoir une connaissance générale de l'ensemble des lois, et pour un citoyen d'être au fait sur l'ensemble de ses droits et obligations. Parfois, la méconnaissance prouvée des règles pourra permettre de démontrer la bonne foi, ou l'absence d'intention. Elle ne suffira cependant pas à écarter toute condamnation civile, administrative ou pénale. Le réflexe du recours à l'avocat, obligé de se former en permanence, permet à chacun et chacune et en fonction de chaque situation de prendre des décisions éclairées.

3. « La sécurité c'est bien dans une certaine mesure.

Mais on ne peut pas accepter tout et n'importe quoi au nom de la sécurité. La surveillance algorithmique, qui devait n'être mise en place que pour les Jeux Olympiques, ils continuent de l'utiliser... »

L'équilibre entre la sécurité et la liberté est une question à laquelle toute société se confronte régulièrement. Il convient cependant de rappeler qu'une atteinte à la liberté n'est jamais gage de sécurité, et que le respect des libertés est nécessaire afin d'assurer le maintien d'une société démocratique. Le rôle de l'avocat est de questionner a priori les fondements juridiques des atteintes à la liberté qui seraient engagées par le législateur : sont-elles justifiées ? cantonnées à l'absolu strict nécessaire ? Leur durée est-elle limitée afin de permettre une nouvelle étude de cet équilibre lorsque les événements à l'origine de la limitation seront terminés ? A posteriori, l'avocat, dans chaque situation donnée, ne manquera pas de contester les atteintes à ces limites ou leur application irrégulière.

CHAPITRE 2

LES AVOCATS, DÉFENSEURS INCOMPRIS DES LIBERTÉS

Une robe noire, un dossier sous le bras et une fâcheuse tendance à n'être vu que lorsque les choses se corsent : la figure de l'avocat est souvent mal connue et mal comprise. Dans ce chapitre, nous nous intéressons aux idées reçues qui creusent un fossé malheureux entre la perception des avocats et la réalité de leur activité professionnelle.

Car non, les avocats ne passent pas leurs journées dans les palais de justice. Non, ils ne sont pas uniquement présents dans les moments difficiles. Et non, ils ne sont pas remplaçables par des intelligences artificielles. Sans eux, qui pour nous informer de nos droits ? Défendre nos libertés ? Nous conseiller dans les moments charnières de nos existences ?

Avec ce chapitre, le CNB met la lumière sur le rôle réel des avocats dans une Démocratie.

Trois idées reçues sur les avocats

Les clichés sur les avocats sont nombreux et éloignent trop souvent les particuliers de l'accompagnement juridique dont ils auraient besoin.

Trois idées reçues créent un écart inutile entre la réalité de la profession et la façon dont elle est perçue. Ce magazine constitue l'espace idéal pour un droit de réponse. Avec un objectif : rendre les avocats encore plus accessibles, pour tous.

1 « Faire appel à un avocat coûte cher »

L'image de l'avocat en notable fortuné, héritée des caricatures d'Honoré Daumier, occulte une réalité bien différente : un cabinet d'avocat est une entreprise, avec son loyer, ses salariés, ses logiciels, ses charges... et un volume de travail considérable. Analyse des pièces du dossier, recherches juridiques, rédaction des conclusions, échange avec le client, veille réglementaire, etc... À cela s'ajoute la complexification croissante du droit : l'inflation législative et l'évolution croissante des normes obligent les avocats à actualiser en permanence leurs connaissances. Ce temps de travail, largement invisible pour le justiciable, explique en partie le coût de leur intervention.

Pour autant, les honoraires ne sont ni laissés au hasard ni dépourvus de garanties pour le client. Depuis 2015, une convention d'honoraires obligatoire, signée dès la première consultation fixe le mode de rémunération : taux horaire, forfait ou honoraire de résultat complémentaire. Elle garantit au client une information claire sur le coût de l'intervention de son avocat et permet d'instaurer une relation de confiance dès le début de la mission. L'article 10 de la loi du 31 décembre 1971 encadre cette fixation des honoraires selon des critères objectifs : difficulté de l'affaire, situation de fortune du client, notoriété de l'avocat, etc... Des dispositifs existent néanmoins pour permettre à chacun d'accéder à un avocat, quels que soient ses revenus.

Pour les justiciables aux revenus modestes, l'aide juridictionnelle permet une prise en charge totale ou partielle des frais par l'État, complétée le cas échéant par les garanties de protection juridique proposées par les assurances.

2 « Les intelligences artificielles gratuites font le même travail que les avocats »

Voilà une affirmation bien dangereuse... Interrogée sur une question juridique, une IA générative grand public peut fournir une première information, mais elle atteint rapidement ses limites. D'ailleurs, les principaux services d'IA génératives recommandent eux-mêmes de consulter un avocat pour un conseil adapté à une situation particulière.

L'IA part du principe que toute question ou *prompt* de départ est bien formulé. Elle ne questionne pas, elle ne creuse pas, elle ne prend pas de recul. En un mot : elle *n'écoute pas*. Or, l'écoute active d'un avocat est nécessaire à une résolution de conflit efficace. Le droit est une affaire d'affects : qui ressent, comprend et qui comprend accompagne mieux... Une IA ne fait que répéter ce que son interlocuteur demande à son modèle algorithmique, là où l'avocat interroge son client pour comprendre le contexte dans lequel s'inscrit la demande et, de fait, pour cerner sa situation.

À cela s'ajoute l'enjeu de la fiabilité des réponses. Malgré leurs progrès, les IA génératives peuvent encore produire des informations erronées, voire inventer des faits et des références juridiques. L'avocat doit donc systématiquement contrôler les informations et sources qu'elles produisent.

Cette exigence est d'autant plus forte que les clients utilisent eux-mêmes ces outils. Selon l'Observatoire de la profession d'avocat, 67 % des clients particuliers ont recours à l'IA générative, et 48 % l'ont déjà utilisée dans un contexte juridique. Côté entreprises, 43 % se disent « IA-actives » sur des questions juridiques.

Face à des clients arrivant parfois avec une information déjà recherchée, voire analysée par une IA, la valeur de l'avocat tient à sa capacité à en vérifier la fiabilité, à la replacer dans son contexte, à cerner la singularité de chaque situation et à sécuriser la décision. Cette évolution pose aussi la question de l'outillage de la profession : pour que les avocats tirent parti de l'IA sans compromettre la confidentialité et le secret professionnel, il faut développer des solutions fiables, sécurisées et souveraines.

L'IA peut ainsi devenir un outil précieux pour l'avocat, sans jamais se substituer à son contrôle, à son raisonnement ou à sa responsabilité.

3 « Je n'ai pas besoin d'un avocat au quotidien »

Le droit régit l'essentiel des actes de la vie courante : mariage, séparation, succession, bail, achat immobilier, contrat de travail, création d'entreprise... Autant de situations dans lesquelles chacun est susceptible d'être confronté à des questions juridiques, souvent sans même en avoir conscience.

L'avocat n'intervient pas seulement devant un juge : son rôle premier est celui de conseil. Il informe sur les droits et obligations de chacun, sécurise un contrat avant sa signature et aide à anticiper les difficultés plutôt qu'à les subir. Son expérience des contentieux lui permet d'identifier précisément les risques en amont et de proposer les solutions les plus adaptées pour les prévenir et les résoudre.

Une consultation préventive, avant d'engager un projet ou de signer un contrat, coûte généralement moins cher qu'une procédure contentieuse *a posteriori* qui peut durer des années. De plus, la spécialisation croissante des avocats, y compris sur des sujets émergents comme le numérique ou l'intelligence artificielle, permet aux justiciables de trouver un interlocuteur dont les compétences sont régulièrement mises à jour.

Consulter un avocat avant qu'un différend ne survienne relève donc moins d'une dépense supplémentaire que d'un choix de prudence et de sécurité juridique. ●



Ce papier s'inscrit dans la continuité des actions de communication menées par le Conseil National des barreaux (CNB) pour faire évoluer le regard porté sur les avocats. Après la campagne de communication grand public « Renversons les idées reçues sur le droit » diffusée en 2025 dans la presse quotidienne régionale, à la télévision, à la radio et sur les réseaux sociaux, le CNB a publié l'ouvrage *Idées reçues sur les avocats*, aux Éditions Le Cavalier bleu. Destiné au grand public, il déconstruit quinze clichés persistants sur la profession. Les trois idées reçues développées ici sont directement inspirées de cette campagne et de cet ouvrage.

Une représentation des avocats erronée ?

« Objection, votre honneur ! » La phrase résonne dans l'imaginaire collectif dès qu'on pense à la justice... et aux avocats. Elle n'a pourtant jamais été prononcée dans un tribunal français : importée des séries et films américains, elle s'est imposée par défaut, faute d'une production judiciaire française à la hauteur des importations anglo-saxonnes. Pour beaucoup de Français, la fiction reste ainsi la principale école de représentation de la justice. Cet échange n'a pas pour but de corriger la fiction, mais de comprendre l'écart entre l'image des avocats qu'elle façonne et la réalité du métier.

Arnaud DE SAINT RÉMY est avocat au barreau de Rouen, ancien bâtonnier de l'Ordre, et élu au Conseil national des barreaux, responsable du groupe de travail droits des enfants.

Olivier SZULZYNGER est éditeur, producteur et scénariste, notamment créateur de la série *Un si grand soleil* avec ses associés.



**Vous souvenez-vous,
tous les deux, de votre
premier contact
avec la profession d'avocat ?**

OLIVIER SZULZYNGER J'ai des amis avocats comme tout le monde, et je dirige aussi une maison d'édition qui publie des livres sur des questions de droit. C'est un sujet qui m'intéresse depuis toujours. Enfant, la Justice existait beaucoup à la télé, à travers des procès fictionnés et ces figures d'avocat, très différentes de la réalité mais fascinantes. Je travaille aussi régulièrement avec des avocats pour mes productions.

ARNAUD DE SAINT REMY Moi, c'est très simple : mon entourage. Ma mère était avocate, l'une des premières du barreau de Rouen, et elle m'emmenait au tribunal enfant. Je trouvais ce lieu fascinant. Plus tard, marqué par l'émission *Messieurs les jurés*¹, j'écoutais ma mère raconter les brèves des prétoires, la vie du palais, ses audiences, comment elle avait convaincu le juge, et je me suis dit : c'est ça que je veux faire.

**Beaucoup de nos références
télévisuelles viennent
des États-Unis. Le système
judiciaire y est très différent
du nôtre. Comment vous en
prémunir au moment d'écrire
des fictions françaises ?**

OS Dans *Un si grand soleil*, on a très peu de procès. À peu près un tous les deux ans, c'est trop lourd à montrer en quotidienne. Nos avocats font donc un peu de tout, du pénal comme du droit des affaires. On n'est ni dans le droit américain ni vraiment dans le droit français : on est dans une réalité du droit télévisuel. Je pousse les scénaristes à lire des précis juridiques, avec des consultants au démarrage. Dans la série, les affaires se règlent en quelques semaines, un temps qui n'a rien de judiciaire, qui fonctionne sans retard, ce qui peut surprendre quand on a déjà eu un problème avec la justice.

**Arnaud de SAINT RÉMY,
y a-t-il une représentation
des avocats qui vous gêne
ou vous fait réagir ?**

ASR Je suis fan d'*Un si grand soleil*, je trouve les avocats crédibles et humains. En dehors de ça, mon poil s'hérise quand un avocat crie « Objection » dans une Cour d'assises française, ou quand la robe est mal portée, l'épilogue devant. On sent que le réalisateur n'a jamais assisté à un vrai procès. Résultat, on se retrouve parfois avec des justiciables qui, après ces émissions, s'étonnent que je ne puisse

pas « enquêter » ou placer quelqu'un sur écoute. Une autre chose m'agace : les avocats présentés comme forcément « véreux » dès qu'ils défendent un politique ou un trafiquant. C'est caricatural. Même si cela existe, c'est une infime minorité.

OS D'ailleurs, une de nos avocates est assez border [dans *Un si grand soleil*, *ndlr*] : elle pousse un prévenu à graisser la patte du juge, et elle empoche elle-même le pot-de-vin.

ASR Ce sont des réalités et je pense que c'est tout le principe de la liberté d'expression artistique, on doit aborder tous les sujets. Il faut le faire.... avec discernement !

**Environ la moitié des Français
n'ont jamais interagi avec
un avocat. La fiction n'est-elle
pas une alliée précieuse pour
mieux montrer et vulgariser les
enjeux de cette profession ?**

OS C'est une des missions de la série, surtout sur une chaîne de service public : familiariser les gens avec ce métier. On a envie qu'ils sortent avec une meilleure compréhension de la justice, une idée plus exacte du métier d'avocat parce que, tout bêtement, l'avocat est le garant de la démocratie.

ASR Deux choses. D'abord, le Festival du film judiciaire fait découvrir ces métiers aux jeunes, via des films comme *Ascenseur pour l'échafaud*² ou *La Firme*³, suivis d'un débrief avec un avocat. Ensuite, l'ouverture des tribunaux à la télévision, voulue par Éric Dupond-Moretti⁴ : nous étions beaucoup à être réticents, mais c'est un excellent outil pédagogique. Ce qui m'agace, en revanche, ce sont ces confrères vus sur les chaînes d'info commenter des dossiers qu'ils ne connaissent pas.

**Comment rendre captivant
un système où tout
se joue avant l'audience ?**

OS L'audience est lourde à filmer, mais elle reste un moment télévisuel très fort. On a fini par en tourner une pour rendre nos personnages plus crédibles. Des avocats que le public ne voit jamais plaider, c'est problématique. Mais le travail en amont, entre avocats, est plus simple à mettre en scène.

ASR Je trouve remarquable la capacité des réalisateurs à comprimer un temps d'audience parfois très long pour n'en garder que le *climax*, un peu comme au football, ce qu'on veut voir, ce sont les buts. Ce qu'ils montrent, et qu'on obtient très rarement en vrai, c'est ce moment où l'on fait craquer un témoin. C'est rare, mais c'est cette rareté que la fiction rend captivante.

**Olivier SZULZYNGER,
qu'est-ce qui vous manque
le plus pour écrire un avocat
français crédible ?**

OS Une commande ! On a eu de grandes séries judiciaires françaises, comme *Avocats et Associés*⁵, et on en manque aujourd'hui. J'aimerais qu'une chaîne montre la complexité de ce monde, qui n'est pas manichéen.

**Le barreau pourrait-il
faire davantage pour rendre
la profession plus lisible ?**

ASR Je rêve de finaliser cette convention que j'ai proposée aux ministères de la Justice, de l'Éducation nationale et de la Santé, pour que collégiens et lycéens bénéficient de l'expérience d'avocats, en cours comme en prétoire. Il existe de nombreux projets dans nos territoires. Par exemple, le barreau de Nîmes a fait jouer un procès fictif par des écoliers et en a réalisé un petit reportage très didactique, c'est une excellente initiative. Toucher le grand public reste plus dur : peut-être une chaîne portée par la profession, donnant la parole à des avocats sur leur quotidien. Un autre de mes rêves !...

Le mot de la fin ?

OS Mon fils a fait un stage d'observation en cabinet d'avocats et il commence le droit à la Sorbonne la semaine prochaine. Ça a confirmé une vocation.

ASR Ces stages sont essentiels, tout comme l'éducation au droit dès le collège. Or, je m'interroge sur le futur : que sera le métier d'avocat de demain ? Avec l'intelligence artificielle générative, que deviendront notre Justice et son humanité ? ●

1. Série télévisée française diffusée de 1974 à 1986 sur l'ORTF puis sur Antenne 2
2. Film français, réalisé par Louis Malle sorti en 1958.
3. Film américain, réalisé par Sydney Pollack en 1993.
4. Les lois pour la confiance dans l'institution judiciaire sont promulguées en France courant 2021. Elles prévoient qu'une autorisation d'enregistrement de l'audience peut être accordée en vue de sa diffusion pour un motif d'intérêt public d'ordre pédagogique, informatif, culturel ou scientifique
5. Série télévisée française diffusée entre 1998 et 2010 sur France 2.

CHAPITRE 3

NOS 80

PROPOSITIONS

**pour mieux
protéger
les libertés...
et la mission
des avocats**

Dans ce contexte, nous avons plus que jamais besoin des avocats.

Or, la profession est souvent caricaturée, fragilisée.

Mission pourtant plus essentielle que jamais :

les avocats sont les garants de la paix sociale,

**ils structurent les tensions par le droit plutôt que de les nier,
protègent les libertés, apaisent les conflits, rendent l'action possible.**

Ils sont des acteurs de conciliation et de réconciliation.

Une société des polycrises qui met les libertés sous tension

Nous ne traversons plus une succession de crises isolées, mais une imbrication de crises systémiques – démocratiques, sociales, environnementales, sécuritaires et technologiques – qui se renforcent mutuellement.

Or, en période de crise, les libertés ne sont pas seulement menacées. Elles se trouvent plus fréquemment mises en balance, parfois conditionnées, au nom d'impératifs jugés également légitimes : sécurité, ordre public, transparence, efficacité, transition écologique ou encore, contraintes budgétaires toujours plus fortes.

Mais ces arbitrages ne se construisent plus dans un espace de mesure et de compromis. Ils s'inscrivent dans une dynamique de polarisation croissante, où les curseurs sont poussés à l'extrême.

D'un côté, certaines libertés sont érigées en valeurs absolues – au premier rang desquelles la liberté d'expression, dont la charge symbolique est telle que toute tentative d'encadrement est immédiatement perçue comme une remise en cause inacceptable. De l'autre, dans des domaines comme la sécurité, la santé, l'environnement ou l'efficacité de l'action publique, les libertés fondamentales tendent à devenir des variables d'ajustement. Ces libertés sont par ailleurs mises en tension avec une intensité inédite dans l'espace public et dans la nouvelle temporalité numérique dans laquelle notre société évolue.

Ce qui faisait accord ne va plus de soi : les références communes se brouillent, les cadres d'interprétation divergent, et il devient plus difficile de définir ce qui nous relie. C'est la possibilité même d'un terrain commun qui s'érode. Or, sans repères partagés, sans principes reconnus comme légitimes, la capacité à construire un compromis, à organiser le débat et donc à faire société s'affaiblit.

L'avocat est, par fonction, au contact direct des lieux où les libertés se défendent, se restreignent, se réinventent. Il est donc un témoin privilégié des fragilités contemporaines de l'État de droit, qui doit rester notre boussole.

L'avocat : un acteur caricaturé et fragilisé

Pourtant, dans l'imaginaire collectif, l'avocat est souvent réduit à la figure caricaturale, du plaideur, du technicien du procès, du défenseur du délinquant ou du criminel. En étant assimilé à son client, l'avocat est présenté comme un ennemi de la justice et un obstacle à l'efficacité de l'action publique et à la protection de la société. Cette caricature passe sous silence la mission fondamentale de conseil, qui accompagne le quotidien des Français.

Cette représentation, largement façonnée par la fiction et la médiatisation du contentieux, ainsi que par les discours simplistes, y compris des élus de la République, affaiblit la place de la défense dans la société et, au-delà, l'équilibre du système judiciaire lui-même. L'invisibilisation du rôle réel de l'avocat alimente une défiance à l'égard de la profession et contribue à en affaiblir la légitimité.

Mais cette fragilisation n'est pas seulement symbolique. Elle est aussi concrète.

Sur le plan économique, l'avocat évolue dans un marché du droit et des services juridiques concurrentiel. Ce marché est marqué par une pression accrue sur les prix, une intensification des exigences des clients et le développement de

**La paix sociale ne consiste
pas à faire disparaître
les tensions,
mais à permettre
leur prise en charge,
leur régulation
et leur résolution
dans un cadre commun.**

nouveaux acteurs, notamment numériques, qui ne sont pas soumis aux mêmes exigences déontologiques. De nombreux professionnels, en particulier les plus jeunes, se trouvent confrontés à des conditions d'exercice précaires qui remettent en cause l'équilibre du modèle.

Les conditions d'exercice se dégradent également. La réduction du temps judiciaire, la complexification des procédures, l'empilement des normes, les atteintes répétées au secret professionnel, à l'indépendance, à la liberté de parole, valeurs cardinales à la profession d'avocat, les déséquilibres croissants dans les règles du contradictoire et la réduction de la place de l'oralité fragilisent l'effectivité des droits de la défense. Le risque est celui d'une justice appauvrie, plus rapide mais moins équitable et protectrice, qui alimente la défiance plutôt qu'elle ne la résorbe.

**L'avocat,
garant de la paix sociale**

Un paradoxe s'impose : alors même que la société a plus que jamais besoin d'acteurs capables de réguler les tensions, les conditions d'exercice de la profession d'avocat se dégradent.

Alors, quel nouveau rôle pour l'avocat pour la France de 2030 ?

Le rôle singulier d'être plus que jamais au cœur de la Cité pour défendre les libertés et réguler les tensions qui rendent possible la paix sociale.

La paix sociale ne consiste pas à faire disparaître les tensions, mais à permettre leur prise en charge, leur régulation et leur résolution dans un cadre commun. L'avocat permet à la société de continuer à fonctionner en intégrant ses tensions plutôt qu'en les niant ou en les laissant exploser.

Or ces tensions ne peuvent être résolues sans cadre ni principes. Elles appellent au contraire une vigilance accrue pour éviter que, sous la pression des crises, certains droits et libertés ne soient durablement sacrifiés. C'est précisément dans ces moments d'arbitrage que se mesure la solidité de l'État de droit.

Parce qu'il intervient là où les désaccords s'expriment de la manière la plus vive, l'avocat contribue à structurer le débat en droit. Il permet de qualifier les faits, de distinguer ce qui relève d'un exercice de liberté de ce qui constitue un abus, et d'inscrire les oppositions dans un cadre qui les rend discutables plutôt que violentes.

L'avocat doit aussi faire vivre le droit dans une société en transformation et de plus en plus complexe, en anticipant les conflits. Par le contentieux et le conseil, il contribue à faire évoluer le droit, en s'assurant qu'il demeure un outil effectif de protection de nouveaux droits et libertés, corollaires des enjeux numériques et technologiques qui occupent la société.

Il intervient aussi là où se construisent les projets. Là où il y a des choix juridiques à sécuriser, des risques à anticiper, des règles à clarifier. Non pas comme un simple expert, mais comme celui qui permet aux acteurs de décider et d'agir dans une société de confiance.

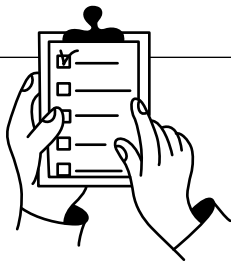
Protéger les libertés, réguler les tensions et rendre l'action possible : telle est, plus que jamais, la mission de l'avocat dans une société fragmentée. Acteur de la conciliation, il sera aussi, et si on lui donne les moyens de le faire, celui de la réconciliation. ●

Le tour des libertés en 80 propositions

À l'été 2025, le CNB a entamé un grand cycle de réflexions sur la place et l'évolution des libertés dans notre société. Plusieurs groupes de travail ont formulé des propositions. Pour les affiner, nous en avons ensuite débattu entre avocats. Nous avons rencontré des experts, des constitutionnalistes, des artistes, des entrepreneurs, des responsables politiques... Nous sommes allés à la rencontre des Français, dans la rue et à l'occasion de notre premier Baromètre des libertés, pour entendre ce qu'ils avaient à en dire.

Le résultat, le voici : 80 propositions,
divisées en deux grandes sections.

Dans la première partie, vous découvrirez nos propositions pour mieux défendre et faire vivre les libertés et les droits dans un monde qui évolue vite (IA, nouvelles menaces, crise écologique...). Et dans la deuxième, des propositions pour garantir les moyens d'action des avocats, premiers défenseurs des libertés trop souvent attaqués.



I. Défendre et faire vivre les libertés et les droits

L'enjeu, dans le contexte de tensions sur les libertés que nous connaissons, n'est pas uniquement de défendre les libertés.

Cela serait trop restrictif. Le CNB propose un horizon plus positif et fédérateur : préserver et protéger ce qui doit l'être, bien sûr, mais aussi étendre le champ des libertés, en accompagnant les transformations en cours, pour tous.

A. PRÉSERVER LES LIBERTÉS FACE AUX DÉRIVES CONTEMPORAINES

Nous vivons dans ce qu'Edgar Morin et Anne-Brigitte Kern ont décrit dès les années 1990 comme « l'ère des polycrises » : un monde dans lequel les crises s'accumulent et pèsent sur les individus, notamment les plus fragiles. Dans ce contexte, les libertés servent trop souvent de variable d'ajustement : liberté d'expression, laïcité, liberté de création, nouveaux usages numériques... Pour que les avocats soient, demain, capables de préserver les libertés face aux dérives contemporaines, le CNB propose ici 5 chantiers prioritaires.

1. Faire du numérique un espace de liberté et de responsabilité

- Proposer une évolution de la loi de 1881 pour mieux répondre aux spécificités de la diffamation en ligne.

QU'EST-CE QUE LA LOI DE 1881 ?

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse encadre la liberté d'expression et de publication en France. Pensée pour la presse écrite, elle repose sur une procédure spécifique et des délais de prescription très courts (3 mois), aujourd'hui difficiles à appliquer à la diffusion en ligne : viralité des contenus, anonymat des auteurs, hébergement à l'étranger. Plusieurs réformes ont tenté de l'adapter à ces réalités, sans résoudre pleinement le décalage entre un texte du XIX^e siècle et les pratiques numériques actuelles.

- Renforcer l'effectivité de la mise en œuvre du droit à l'oubli en ligne en renforçant les obligations des plateformes et les moyens d'action de l'autorité judiciaire

TROIS BONNES RAISONS

DE GARANTIR LE DROIT À L'OUBLI

1. Se reconstruire après une épreuve :

une condamnation purgée, une procédure classée sans suite ou un événement personnel douloureux

ne devraient pas rester indéfiniment accessibles sur internet et compromettre la vie professionnelle ou sociale des personnes concernées.

2. Se protéger contre la présence *ad vitam eternam* de contenus préjudiciables :

contenus diffamatoires, images partagées sans consentement, informations obsolètes...

Le maintien en ligne de ces données peut entretenir un préjudice longtemps après les faits.

3. Rééquilibrer le rapport de force avec les plateformes :

sans obligations claires et sans moyens d'action effectifs pour le juge, la demande de déréférencement reste largement soumise à la seule bonne volonté des opérateurs.

- Assurer une protection effective des mineurs en ligne à l'aune des évolutions européennes relatives à la majorité numérique.

- Promouvoir des outils d'IA égalitaires et non discriminatoires.

DANS L'ACTU : TROIS DÉRIVES DISCRIMINATOIRES DE L'IA

1. **Dans le recrutement :** aux États-Unis, plusieurs entreprises utilisant des outils de tri automatisé des candidatures font l'objet de procédures pour discrimination, ces algorithmes ayant reproduit des biais défavorisant les femmes et les minorités.
2. **Dans l'univers professionnel :** en France, l'analyse automatisée de certains appels des conseillers clientèle par un logiciel d'intelligence artificielle a conduit à mal noter certains salariés en raison de biais racistes et sexistes intégrés à l'outil.
3. **Dans le soin :** plusieurs études internationales ont montré que des IA d'aide au diagnostic médical reproduisent des biais raciaux et de genre, avec un risque de sous-diagnostic pour certaines populations.

Ces exemples illustrent la nécessité d'un encadrement garantissant l'égalité de traitement de tous dans le déploiement des outils d'IA.

- **Proposer un encadrement plus strict de la surveillance par les technologies, dans le respect des libertés individuelles.**

DANS L'ACTU : TROIS DÉRIVES LIÉES À LA SURVEILLANCE PAR LA TECHNOLOGIE

- 1. En France**, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a condamné Amazon France Logistique à une amende de 32 millions d'euros d'amende pour un système de surveillance jugé excessif et intrusif : les scanners équipant les salariés permettaient de mesurer précisément leurs interruptions d'activité, obligeant les employés à justifier chaque suspension de travail de manière très rapprochée. (Décision SAN-2023-021 du 27 décembre 2023).
- 2. Aux États-Unis**, le réseau de lecture automatisée de plaques d'immatriculation Flock, déployé par des services de police, a été détourné à des fins personnelles : une enquête du Washington Post recense au moins 50 policiers ayant utilisé le système pour espionner des proches, et la presse a documenté des cas de traque de femmes s'étant rendues dans un autre État pour avorter, ou de transmission illégale d'informations sur des personnes sans papiers à l'United States Immigration and Customs Enforcement (ICE).
- 3. Au Royaume-Uni**, un ingénieur de 26 ans a été placé en garde à vue pendant dix heures après avoir été confondu par un logiciel de reconnaissance faciale avec l'auteur d'un cambriolage commis à 150 km de son domicile. Un rapport officiel a relevé un taux de faux positifs nettement plus élevé pour les visages noirs et asiatiques que pour les visages blancs.

Ces trois exemples illustrent la nécessité d'un encadrement plus strict des technologies de surveillance.

2. Inclure le droit dans l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines

- **Instituer un enseignement du droit dans le parcours scolaire, complémentaire de l'enseignement moral et civique.**

TROIS BONNES RAISONS DE DÉVELOPPER L'ENSEIGNEMENT DU DROIT DANS LE PARCOURS SCOLAIRE

- 1. Permettre à chacun de comprendre et d'exercer ses droits** : selon le constitutionnaliste Benjamin MOREL, le niveau de connaissance juridique des Français est insuffisant et ne permet pas de comprendre les grandes évolutions législatives. Une population mieux formée au droit est une population mieux armée pour se défendre et participer aux décisions qui structurent la société (voir notre échange avec Benjamin MOREL, page 36).
- 2. Démystifier le droit et la justice dès le plus jeune âge** : faire connaître aux élèves le rôle des avocats et le fonctionnement de la justice,

c'est leur donner les repères nécessaires pour solliciter un accompagnement juridique le moment venu, sans appréhension ni méconnaissance.

- 3. Susciter des vocations** : rencontrer un avocat, lui parler, lui poser des questions... Tout cela permet à un enfant de s'imaginer avocat. Connaître un métier, c'est pouvoir se projeter.

- **Intégrer les avocats dans la formation des personnels éducatifs relative à la prévention du harcèlement scolaire.**

- **Développer le « réflexe avocat » auprès des équipes éducatives, des élèves et de leurs familles, en généralisant les interventions d'avocats dans les établissements scolaires.**

3. Préserver les libertés fondamentales et renforcer la confiance citoyenne

- **Veiller à ce que la protection des libertés fondamentales demeure placée sous le contrôle effectif du juge, quelles que soient les circonstances et même en situation exceptionnelle (état d'urgence).**
- **Encadrer plus strictement le recours aux contrôles d'identité et aux amendes forfaitaires.**

DANS L'ACTU

CONTRÔLE AU FACIÈS, DÉFENSEUR DES DROITS ET CONSEILS DE L'EUROPE :

LA FRANCE EST-ELLE SUR LA PENTE RAIDE ?

Dans une décision rendue le 11 octobre 2023, le Conseil d'État reconnaît, dans le cadre d'une action de groupe portée par plusieurs associations, l'existence, en France, de pratiques de contrôle d'identité fondées sur des caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée. Le Conseil d'État ne les qualifie pas de systémiques, et rejette la demande d'injonction faite à l'État d'engager des réformes structurelles, au motif que la détermination d'une politique publique ne relève pas du juge administratif (Assemblée du contentieux du Conseil d'État- arrêt n° 454836, Amnesty International France et autres). Pour sa part, le Défenseur des droits souligne régulièrement le caractère discriminatoire de ces pratiques et leur rôle dans l'érosion de la confiance envers l'institution policière (Observations devant le Conseil d'État, notamment dans le cadre des décisions n°2023-165 du 28 juillet 2023 et n°2021-195 du 29 octobre 2021). Enfin, par arrêt rendu le 26 juin 2025, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) condamne pour la première fois la France pour un contrôle d'identité discriminatoire, tout en écartant l'existence d'une défaillance structurelle (Affaire Seydi et autres c. France n° 35844/17).

- Renforcer le contrôle déontologique des pratiques des polices municipales par la généralisation des comités d'éthique.

4. Garantir la dignité de la personne

- Instaurer un mécanisme de régulation carcérale, afin de respecter la dignité des personnes incarcérées ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

5 CHIFFRES POUR COMPRENDRE LES CONDITIONS DE DÉTENTION EN FRANCE

(la France a été condamnée le 30 janvier 2020 par la CEDH pour l'indignité de ses prisons -Affaire JMB et autres c. France, n°9671/15).

1. La population carcérale française atteint un nouveau record avec 88 654 détenus au 1^{er} mai 2026. Une augmentation de plus de 15 000 personnes incarcérées en 3 ans.
2. En 2025, 66 % des personnes détenues vivent dans des établissements pénitentiaires où le taux de suroccupation atteint les 155 % (voire dépasse les 200 % dans une dizaine d'entre eux).
3. Plus de 4200 personnes dorment sur un matelas à même le sol en France en prison en 2025.
4. La surpopulation est en moyenne de 173 % dans les maisons d'arrêt et quartiers de maisons d'arrêt (où sont incarcérés 70 % des détenus) en France en 2026.
5. Sur 855 nouveaux emplois prévus en 2026 dans le secteur pénitentiaire, seuls 100 concernent des emplois du secteur de l'insertion et de la probation.

- Créer une « règle d'or préventive » pour toute nouvelle incrimination en prévoyant que chaque nouvelle incrimination soit assortie d'un pendant préventif, social et éducatif obligatoire.

5. Assurer le respect des droits de la défense dans le cadre du contrôle parlementaire

- Assurer à toute personne auditionnée les garanties minimales reconnues dans le cadre judiciaire (assistance par un avocat, droit au silence...).

3 BONNES RAISONS D'INCLURE LES AVOCATS DANS LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

1. Parce que le nombre et la portée des commissions d'enquête augmentent : leur multiplication implique un nombre croissant de citoyens, parfois convoqués dans des affaires à fort retentissement médiatique et politique, sans que les garanties procédurales applicables évoluent en conséquence.
2. Parce que l'audition expose la personne entendue, sans les mêmes protections qu'une audition judiciaire : absence de droit

au silence opposable, obligation de prêter serment sous peine de sanctions pénales en cas de faux témoignage, exposition immédiate dans le débat public et sur les réseaux sociaux, avec des conséquences potentielles sur la réputation et les activités professionnelles.

3. Parce qu'être accompagné d'un avocat permet de répondre aux questions des élus tout en sécurisant juridiquement ses propos, notamment face au risque pénal attaché au faux témoignage, sans que cela nuise à la clarté ou à la sincérité des échanges avec la représentation nationale.

- Assurer une meilleure prise en compte de l'expertise des avocats dans les commissions d'enquête, sans remettre en cause l'indépendance institutionnelle.

B. Assurer un accès effectif au droit et à la justice

L'accès à la justice n'est pas qu'une question de coût ou de pouvoir d'achat. La complexification des procédures, l'empilement des normes, la désertification juridique et les contraintes de temps éloignent également certains citoyens d'un accès équitable au droit et à la justice. Pour que, demain, cet accès au droit ne dépende plus du niveau de revenus, ou de l'endroit où l'on habite, le Conseil national des barreaux propose cinq chantiers prioritaires.

1. Lutter contre la désertification juridique

- Favoriser les audiences foraines pour les contentieux de proximité.

QU'EST-CE QU'UNE AUDIENCE FORAINE ?

Une audience foraine est une audience tenue hors du siège d'une juridiction pour permettre d'éviter aux parties d'avoir à se déplacer, parfois à des centaines de kilomètres de leur lieu de résidence.

- Garantir la prise en charge des frais de transport des justiciables convoqués par la justice, sous condition, grâce à un partenariat avec les collectivités départementales.

- Prévoir une indemnité destinée à couvrir les frais de déplacement des avocats.

3 CHIFFRES POUR COMPRENDRE LES DÉSERTS JURIDIQUES

1. En France, on ne compte que 11,3 juges professionnels pour 100 000 habitants en 2022, très en dessous de la médiane européenne (22), selon le dernier rapport 2024 de la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPJ).
2. En 2023, plus de la moitié des nouveaux avocats inscrits (1908 pour 3647) l'ont été au barreau de Paris, soit 52%.

3. En 2023, on compte près de 11 avocats pour 10 000 habitants en moyenne. Les valeurs extrêmes concernent les départements de Paris et de la Meuse, où l'on relève respectivement des taux de 151 pour 10 000 et 1,1 pour 10 000 – soit un écart de 1 à 137 entre les deux départements (Statistiques sur la profession d'avocat, ministère de la Justice, situation au 1^{er} janvier 2023.)

- **Mettre en place des mesures fiscales ciblées à destination des jeunes avocats, en premier lieu des aides financières à l'installation et à la reprise de cabinet.**

3 CHIFFRES POUR COMPRENDRE LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES JEUNES AVOCATS (RAPPORT DE LA CNBF DE DÉCEMBRE 2025)

1. En 2024, 29,4 % des avocats ayant prêté serment en 2014 ne sont plus avocats. Ce taux de sortie de la profession n'a jamais été aussi haut.
2. 12 % des avocats de la promotion 2014 ont quitté la profession après 3 à 5 ans d'exercice.
3. Entre la 3^e et la 4^e année d'expérience, l'augmentation de revenus est nulle pour les femmes et de + 4 % pour les hommes. De même, entre la 5^e et la 6^e année d'expérience, l'augmentation de revenus est de +3 % pour les femmes et de +4 % pour les hommes.

- **S'appuyer sur les outils financiers de Bpifrance, en rétablissant notamment le dispositif des Zones Franches Urbaines-Territoires Entrepreneurs (ZFU-TE) tout en le limitant à une durée de cinq ans (à l'instar du contrat d'aide à l'installation (CAIM) pour les médecins)**

QUE SONT LES ZFU-TE ET LE CAIM ?

1. Les **ZFU - TE** sont des quartiers de plus de 8 500 ou 10 000 habitants particulièrement défavorisés. L'installation d'une entreprise dans ces zones permettait de bénéficier d'avantages fiscaux. Elles ont été supprimées au 1^{er} janvier 2026.
2. Le **CAIM** : Le Contrat d'aide à l'installation des médecins est un dispositif financier destiné à encourager les médecins à s'installer dans des zones où l'offre de soins est insuffisante, comme les zones d'intervention prioritaires.

2. Renforcer la place de l'avocat dans les procédures

- **Prévoir le financement par l'aide juridictionnelle de l'assistance d'un avocat dès le dépôt de plainte pour toutes les victimes.**

4 BONNES RAISONS DE PRÉVOIR

LE FINANCEMENT PAR L'AIDE JURIDICTIONNELLE DE L'ASSISTANCE D'UN AVOCAT, DÈS LE DÉPÔT DE PLAINTÉ

1. Garantir les droits du plaignant,
2. Améliorer la qualité et la complétude de la plainte ainsi que le suivi de la procédure,
3. Contribuer à prévenir certains classements sans suite,
4. Contribuer à l'égalité d'accès aux droits entre les victimes

- **Garantir la présence de l'avocat tout au long du suivi de la procédure.**

- **Limiter les renvois, en systématisant la présence d'un représentant du bâtonnier aux commissions d'audience en matière correctionnelle et criminelle.**

QUE PERMETTRAIT LA PRÉSENCE D'UN REPRÉSENTANT DU BÂTONNIER AUX COMMISSIONS D'AUDIENCE ?

Associer les avocats à ces commissions, par l'intermédiaire d'un représentant du bâtonnier, permettrait d'engager une démarche interprofessionnelle pour un meilleur dimensionnement des audiences et une diminution de demandes de renvois.

- **Garantir la possibilité pour les avocats d'effectuer des reproductions numériques des dossiers pénaux.**

NUMÉRISATION DES DOSSIERS PÉNAUX : QU'EST CE QUI BLOQUE ?

Le ministère de la Justice reconnaît l'existence de juridictions sous-dotées en outils numériques : son plan de transformation numérique prévoit un schéma d'équipement destiné à les identifier et à y remédier, ainsi qu'une refonte du logiciel Cassiopée pour les procédures pénales. En pratique, ce sous-équipement freine la numérisation des dossiers volumineux et retarde leur transmission aux avocats.

La Cour européenne des droits de l'homme a établi de longue date que l'accès effectif au dossier pénal est une composante du droit à un procès équitable (CEDH, Foucher c. France, 18 mars 1997). C'est dans cet esprit que l'article 10 du décret n° 2022-546 du 13 avril 2022, annulé depuis par le Conseil d'État (décision n°464641 du 24 juillet 2024), avait reconnu aux avocats la faculté de reproduire tout ou partie des éléments du dossier pénal notamment par l'utilisation d'un scanner portatif ou la prise de photographies.

3. Encadrer les délais de procédure pénale

- Encadrer la durée de l'enquête préliminaire à une année et renforcer les conditions de sa prolongation. L'encadrement des délais de procédure pénale répond à une exigence de justice pour les personnes concernées et constitue également une condition de l'efficacité de la procédure pénale. Il requiert une nécessaire augmentation préalable des moyens humains, matériels et budgétaires de la Justice.

LES CONSÉQUENCES DE LA DURÉE EXCESSIVE DES ENQUÊTES PRÉLIMINAIRES

Aujourd'hui, le délai d'enquête préliminaire ne peut excéder deux ans à compter du premier acte d'audition libre (garde à vue ou perquisition). Il peut atteindre cinq ans au total en cas d'infraction grave. Mieux encadrer leur durée est une nécessité pour le bon fonctionnement de la Justice :

- Une personne visée par une enquête préliminaire vit sous le poids du soupçon, parfois pendant des années.
- La qualité de la preuve se dégrade avec le temps.
- L'encombrement des parquets s'en trouve aggravé.
- La confiance dans l'institution judiciaire s'en trouve affaiblie.

- Réduire les délais d'instruction criminelle et correctionnelle et prévoir un calendrier procédural et prévisionnel à l'instruction.

3 CHIFFRES CONCERNANT LES DÉLAIS D'INSTRUCTION (RÉFÉRENCES STATISTIQUES JUSTICE 225 DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE)

1. La durée de l'instruction pour les personnes mises en cause dont l'information judiciaire s'est terminée en 2024 a été de 36 mois en moyenne.
2. Les délais d'instruction sont légèrement plus courts pour les mineurs (34,5 mois en moyenne).
3. Ils sont surtout plus longs pour les personnes bénéficiant d'un non-lieu (41,3 mois).

- Réduire les délais d'audience.

- Uniformiser les délais de demandes de mise en liberté.

4. Faire du conseil juridique un service accessible pour tous

- Plaider en faveur d'un taux de TVA réduit de 5,5 % pour les prestations de service rendues par les avocats.

« POURQUOI PAS LA JUSTICE ?! »

EN DEHORS DE L'ACCÈS À UN AVOCAT,

3 EXEMPLES DE BIENS ET SERVICES

TAXÉS À 5,5 %

1. Les livres, le spectacle vivant et le cinéma.
2. Les cantines scolaires, l'eau et les boissons sans alcool.
3. Le droit d'entrée dans les zoos.

- Créer un crédit d'impôt pour les particuliers et les entreprises, relatif aux dépenses de conseil juridique auprès d'un avocat.

5. Renforcer l'efficacité du système judiciaire

- Promouvoir la mise en état conventionnelle, à l'initiative des parties.

QU'EST-CE QUE LA MISE

EN ÉTAT CONVENTIONNELLE ?

La mise en état conventionnelle est une procédure qui permet aux parties de gérer leurs litiges de manière amiable avant d'engager une procédure judiciaire.

- Simplifier les procédures prud'homales à chaque étape (saisine, mise en état, jonctions, clôture, conciliation).

- Clarifier les règles d'incompatibilité pour les avocats exerçant des fonctions de conseiller prud'hommes.

RÈGLES D'INCOMPATIBILITÉ :

QU'EST-CE QUI BLOQUE ?

Les règles d'incompatibilité prévoient que l'avocat qui exerce des fonctions de conseiller prud'hommes ne peut pas intervenir devant la juridiction prud'homale et que cette interdiction s'étend à tous les membres de son cabinet y compris les collaborateurs ou associés de moyens.

La portée contraignante de cette incompatibilité rend en pratique très complexe l'exercice de cette fonction : elle impose à l'avocat de l'exercer dans un autre ressort que le sien, avec toutes les conséquences matérielles de l'éloignement géographique que cela implique.

En résumé, ce sont les conséquences pratiques de la portée de l'incompatibilité qui rendent la fonction de conseiller prud'hommes difficile à mettre en œuvre.

- Renforcer la spécialisation et la formation des magistrats sur certains contentieux particulièrement techniques.

QUELS SONT LES ENJEUX LIÉS AUX CONTENTIEUX TECHNIQUES ?

Les litiges à forte technicité posent un défi croissant aux juridictions. Le magistrat doit en effet trancher des questions où la complexité technique est déterminante.

La formation des magistrats est un levier essentiel d'amélioration de la Justice : elle permet de renforcer l'autonomie d'analyse des magistrats, d'améliorer la qualité de la motivation des décisions et de favoriser un dialogue efficace avec les experts, les avocats et les parties.

Elle gagne à s'inscrire dans la perspective de maintenir un lien de proximité entre le magistrat, le justiciable et l'avocat.

- Pour les dossiers civils, permettre aux avocats et magistrats d'organiser eux-mêmes certaines phases procédurales.

- Encadrer le recours du juge à l'IA comme outil d'assistance à la préparation des audiences et à la rédaction des rapports.

3 BONNES RAISONS

D'ENCADRER AVEC PRUDENCE

LE RECOURS DU JUGE À L'IA

1. Cibler les usages réellement utiles :

face à une hausse des requêtes enregistrées par les tribunaux statuant sur des contentieux présentant un caractère répétitif, l'IA peut soutenir des tâches périphériques précises, comme l'anonymisation des décisions, la détection de dossiers incomplets ou la recherche documentaire, sans pour autant réduire la charge de travail globale ni se substituer à l'acte de juger.

2. Protéger les données : le traitement

de données sensibles par des outils d'IA impose des garanties strictes, notamment quant à la localisation des serveurs et à la sécurité des systèmes utilisés. La CNIL a publié en juillet 2025 ses recommandations sur l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) au développement de systèmes d'IA, rappelant que le traitement de données personnelles par ces outils reste pleinement soumis à ce cadre... une recommandation d'autant plus importante dans le contexte judiciaire, où les données traitées sont sensibles.

3. Structurer une transformation numérique

encore fragile : le ministère de la Justice a engagé une refonte de ses outils (Portalis pour le civil, Cassiopée pour le pénal). Toutefois, à ce jour, les agents IA de type assistant qu'il développe ne sont pas embarqués dans ces logiciels.

De même, la juridiction administrative s'est dotée d'une charte d'utilisation de l'IA, mais ce texte n'a pas de valeur contraignante...

C. Accompagner les transformations par le droit

Défendre les libertés ne suffit pas. À mesure que nos modes de vie évoluent, il devient urgent d'en créer de nouvelles, plus adaptées à nos quotidiens. Habitabilité, intelligence artificielle, libertés cognitives et transformation de l'économie comptent parmi les changements majeurs à accompagner.

1. Du droit de l'environnement au droit à l'environnement

- Inscrire dans la Constitution le principe d'habitabilité, en articulation avec la Charte de l'environnement.

QU'EST-CE QUE LE PRINCIPE D'HABITABILITÉ ?

Le principe d'habitabilité est une notion proposée en 2026 par le philosophe Baptiste MORIZOT et le juriste Laurent NEYRET. Il désigne la valeur fondamentale selon laquelle le respect des conditions qui permettent la vie est indissociable de la dignité humaine. Il ne s'agit pas d'un droit de l'environnement, extérieur à l'être humain, mais d'un droit à l'environnement, fondé sur la dépendance intime de l'humanité et du vivant à la Terre. Ses auteurs proposent que le Conseil constitutionnel puisse, à terme, en déduire un « principe de sauvegarde de l'habitabilité » à partir de la Charte de l'environnement, sur le modèle du principe de sauvegarde de la dignité humaine, dégagé du préambule de la Constitution de 1946 par le Conseil constitutionnel, dans ses décisions n° 94-343/344 et n° 2004-498 des 27 et 29 juillet 1994. Les auteurs plaident pour que le principe d'habitabilité soit érigé en « valeur boussole » du droit du XXI^e siècle : « La dignité a nommé ce qu'on ne doit jamais faire à un humain, le principe d'habitabilité nomme ce qu'on ne doit jamais faire à un monde ».

- Assurer la pleine transposition des directives européennes relatives à la protection de l'environnement dans le droit pénal.

3 AVANCÉES DU DROIT INTERNATIONAL À INTÉGRER AU DROIT FRANÇAIS DE TOUTE URGENCE

1. Cour internationale de justice (CIJ) :

Dans son avis consultatif historique adopté à l'unanimité le 23 juillet 2025 (D -2025-7), la CIJ affirme que les États ont l'obligation de prévenir les dommages significatifs à l'environnement et au système climatique, et que la méconnaissance de cette obligation engage leur responsabilité internationale.

2. Cour interaméricaine des droits de l'homme :

dans son avis consultatif du 29 mai 2025 (OC-32/25) sur l'urgence climatique, la Cour qualifie l'obligation de ne pas causer de dommages irréversibles au climat et à l'environnement de norme impérative de droit international (*jus cogens*), à laquelle aucun État ne peut déroger.

3. Cour pénale internationale (CPI) :
 le Bureau du Procureur de la CPI a publié le 4 décembre 2025 un nouveau document de politique générale « *relatif aux crimes relevant du Statut de Rome impliquant des dommages causés à l'environnement* ».
 Ce document intègre les atteintes graves à l'environnement dans le champ des crimes déjà couverts par le Statut de Rome (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre).

● Adapter la procédure des référés aux enjeux environnementaux.

● Rétablir le double degré de juridiction en matière environnementale.

QU'EST-CE QUE LE « DOUBLE DEGRÉ DE JURIDICTION » ?
 Principe fondamental du droit français, le double degré de juridiction garantit à tout justiciable la possibilité de faire réexaminer une décision par une juridiction supérieure, par exemple, faire appel.

2. Protéger les libertés cognitives à l'ère des algorithmes

● Encadrer les mécanismes de « captation de l'attention » des applications (enchaînement des vidéos, contenu défilant ininterrompu...) ciblant les mineurs et assurer une vérification effective de l'âge de l'utilisateur.

3 CHIFFRES POUR COMPRENDRE LES RISQUES COGNITIFS LIÉS AUX RÉSEAUX SOCIAUX

1. Les 11-14 ans passent en moyenne 1h47 par jour sur les réseaux sociaux et messageries instantanées, soit les deux tiers de leur temps quotidien passé sur internet (Médiamétrie, février 2026).
2. L'usage excessif des réseaux sociaux par les jeunes nés entre 1990 et 2012 serait associé à 590 000 cas supplémentaires de dépression, 799 décès par suicide supplémentaires et près de 4 milliards d'euros de coûts économiques et sociaux (étude AP-HP, Pr Nicolas Hoertel, *PLOS Medicine*, octobre 2025).
3. Les seniors aussi : un septuagénaire sur deux passe plus de trois heures par jour devant un écran (France Inter, *Le Téléphone sonne*, 10 décembre 2025).

● Créer un droit au paramétrage (pouvant être confié aux représentants légaux d'un mineur) permettant de limiter les publicités et contenus inappropriés.

● Restreindre l'utilisation d'achats intégrés ou la monétisation par visionnage de publicités pour les applications à destination des mineurs.

DANS L'ACTU :

JEU EN LIGNE, LOOT BOXES ET RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Le 26 novembre 2025, le Parlement européen a adopté une résolution sur la protection des mineurs en ligne fixant l'âge minimum pour les réseaux sociaux à 16 ans, 13 ans avec accord parental (2025/2060 INI).
 Le texte s'attaque aussi au design même des plateformes : la désactivation par défaut du *scroll* infini, de l'*autoplay* et des boucles de récompense pour les mineurs, l'interdiction des loot boxes assimilables à du jeu d'argent, l'encadrement de la publicité ciblée par profilage et du « *kidfluencing* ». Adopté à une large majorité (483 voix pour, 92 contre, 86 abstentions), ce texte est non contraignant : il est pensé comme un signal politique adressé à la Commission européenne, qui prépare pour fin 2026 un *Digital Fairness Act*.

● Faire peser sur les acteurs économiques la charge de la preuve, en cas de diffusion de publicités, d'achats intégrés ou de tout autre élément inadapté au mineur.

D. Encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle

● Créer un droit à l'explicabilité visant à protéger les citoyens lésés par des décisions algorithmiques.

QU'EST-CE QUE LE DROIT À L'EXPLICABILITÉ ?

Le droit à l'explicabilité repose sur la transparence et la capacité à fournir des explications claires sur les décisions automatisées, notamment celles issues de l'IA et des algorithmes.
 Il a vocation à protéger les citoyens contre l'usage d'outils présentant des biais discriminatoires en leur permettant de s'assurer que la décision est basée sur des éléments objectifs.
 Ce droit à l'explicabilité, qui existe déjà dans le secteur bancaire, concernerait des organismes publics ou parapublics ayant vocation à attribuer ou refuser l'accès à un droit et qui utiliserait des outils algorithmiques, au soutien de leurs décisions.
 A titre d'exemple, une personne qui se verrait refuser une demande d'attribution d'un logement par organisme HLM qui utiliserait un outil IA pour l'analyse des dossiers des candidats aurait un droit à l'explication de la décision afin de pouvoir s'assurer qu'elle est basée sur les éléments objectifs et non sur des éléments biaisés à partir d'outils IA.

- Assortir ce droit d'un renversement de la charge de la preuve, incombant à l'auteur de la décision de démontrer l'absence de discrimination.
- Imposer à tout acteur produisant de l'intelligence artificielle des obligations claires d'information sur ses limites et ses risques d'erreur.
- Renforcer ces exigences pour les outils à destination des professionnels, en y intégrant des prérequis de formation et de paramétrage.
- Encadrer les usages de l'IA dans les établissements pénitentiaires.

DANS L'ACTU :

3 EXEMPLES RÉCENTS DE MAUVAIS USAGES DE L'IA DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE ET CARCÉRAL

1. Des jurisprudences fictives mobilisées en procès

Le 29 décembre 2025, le tribunal administratif d'Orléans a rendu une décision formulant la première mise en garde à un avocat ayant cité « une quinzaine de références entièrement fausses », qualifiées d'hallucinations par le tribunal (décision TA Orléans n° 2506461).

Deux décisions antérieures du tribunal administratif de Grenoble avaient aussi identifié des requêtes similaires déposées par des justiciables non représentés.

2. Une femme a été incarcérée par erreur à cause de la reconnaissance faciale

Aux États-Unis, une femme a passé cinq mois en détention après avoir été identifiée à tort par un logiciel de reconnaissance faciale dans une affaire de fraude bancaire.

Libérée fin décembre 2025, elle n'a reçu aucune indemnisation malgré la perte de son domicile et de son véhicule pendant sa détention.

3. Des algorithmes contestés pour leurs biais

Une enquête de ProPublica a révélé que le logiciel COMPAS, utilisé pour évaluer le risque de récidive des accusés aux États-Unis, désavantageait statistiquement les personnes racisées.

Ce constat a été discuté par d'autres chercheurs, certains soulignant surtout sa faible fiabilité prédictive globale, comparable à celle d'évaluateurs non formés.

- Rendre obligatoire la présence statutaire d'un avocat dans les instances de création de l'Observatoire de l'IA.

E. Faire du droit fiscal un levier de souveraineté économique et de transmission des entreprises

- Encourager l'investissement dans les entreprises stratégiques grâce à des dispositifs fiscaux fléchés vers les secteurs économiques, industriels et technologiques.

3 CHIFFRES POUR COMPRENDRE LES ENJEUX DE SOUVERAINETÉ LIÉS À LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES

1. En France, 71 % des entreprises sont des entreprises familiales.
2. Un dirigeant de PME ou ETI familiale sur quatre a plus de 60 ans.
3. D'ici 2030, 370 000 entreprises françaises seront en situation de cession.

- Moderniser le Livret d'épargne entreprise (LEE) visant à faciliter le financement des projets entrepreneuriaux en orientant l'épargne vers la création, le développement et la reprise d'entreprises.

- Maintenir et renforcer les dispositifs fiscaux favorables à la transmission d'entreprise.

- Favoriser la continuité des entreprises par les entrepreneurs en stabilisant le Pacte Dutreil.

QU'EST-CE LE PACTE DUTREIL ?

Le pacte Dutreil permet de faire bénéficier la transmission d'une entreprise familiale d'une exonération partielle de droits, à titre gratuit, à auteur des trois quarts de sa valeur. Il s'agit d'un dispositif d'exonération d'impôts pour transmettre une entreprise à son repreneur. Malgré l'impact positif du Pacte Dutreil, il est nécessaire de mieux faire connaître ce dispositif en élaborant des outils permettant une meilleure information des chefs d'entreprise et en les encourageant à préparer la transmission de leur entreprise le plus en amont possible. Une campagne de publicité au niveau national permettrait de pallier le manque de connaissance des dispositifs existants par les dirigeants.

- Développer des incitations fiscales en faveur de la reprise d'entreprise par les salariés.
- Renforcer la formation des avocats aux dispositifs de transmission et de reprise collective, notamment aux Sociétés coopératives et participatives (Scop) ainsi qu'aux entreprises et organisations de l'économie sociale et solidaire. ●

II. Garantir les moyens d'actions de l'avocat

Notre époque ne met pas uniquement les libertés sous tension. Elle restreint également les moyens d'action des avocats, qui sont censés en être les premiers défenseurs. Par ailleurs, la mauvaise compréhension du rôle des avocats nuit à la profession comme aux justiciables, qui n'ont plus le « réflexe avocat ». Dans ce contexte, il est urgent de protéger la profession en empêchant sa précarisation. C'est à cette condition que nous pourrions garantir la capacité des avocats à défendre nos libertés individuelles et collectives.

A. Protéger les garanties fondamentales de la profession

Secret professionnel mis à mal, droits de la défense bafoués, liberté d'expression des avocats remise en question : le législateur a tendance, depuis plusieurs années, à vouloir rogner sur les conditions d'exercice des avocats. Il est urgent d'ériger des pare-feux, avec notamment une mesure phare : inscrire le rôle des avocats dans la Constitution.

1. Consacrer le rôle de l'avocat

- Inscrire dans la Constitution le rôle de l'avocat et ses domaines d'intervention.

CONSTITUTIONNALISER LE RÔLE DE L'AVOCAT ?

Benjamin MOREL (page 36) :

« Il suffit d'une majorité à l'Assemblée et au Sénat, puis d'un Congrès réuni aux trois cinquièmes. Une large part du droit du procès figure déjà dans la Constitution, dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel et dans celle de la Cour européenne des droits de l'homme. Y ajouter le rôle de l'avocat le solidifierait face à une remise en cause plus radicale, si demain de nouveaux partis venaient au pouvoir. »

Julie COUTURIER (PAGE 7) :

« La Constitution est pour nous centrale : y inscrire le rôle des avocats nous assurerait d'être protégés des dérives sécuritaires et liberticides. C'est crucial, alors que nous vivons une période d'incertitude politique majeure. »

- Transposer dans le droit français les textes européens susceptibles de mieux protéger les avocats, notamment la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat.

3 TEXTES EUROPÉENS SUSCEPTIBLES DE MIEUX PROTÉGER LES AVOCATS

1. La Convention du Conseil de l'Europe

pour la protection de la profession d'avocat

Adoptée le 12 mars 2025, cette Convention est le premier instrument international juridiquement contraignant, qui place la protection de la profession d'avocat au cœur du respect de l'État de droit et de l'accès à la justice. Ses principes clés incluent la garantie de l'autonomie et de l'indépendance de la profession, la confidentialité des communications avocat-client, la protection contre les agressions et intimidations, et des procédures disciplinaires équitables.

2. La directive anti-SLAPP

Cette directive européenne 2024/1069 du 11 avril 2024 apporte une protection aux personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice infondées et les procédures judiciaires abusives. Ceux qui défendent des causes d'intérêt public peuvent eux-mêmes être visés par des procédures-bâillons. Le CNB soutient sa transposition tout en réclamant des garanties procédurales renforcées et une clarification des textes. La directive devait être transposée dans les législations nationales au plus tard le 7 mai 2026 : à cette date, aucun des 27 États membres de l'Union n'avait pleinement respecté ce délai, la France figurant toutefois parmi les rares pays ayant engagé une transposition, jugée *a minima* par plusieurs organisations de défense des droits (décret n° 2026-337 du 30 avril 2026).

3. La directive visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise

Cette directive européenne 98/5/CE du 16 février 1998 permet à un avocat qualifié dans un État membre de s'installer et d'exercer durablement dans un autre État membre en gardant son titre d'origine, sans repasser d'examen local. Il doit s'inscrire au barreau d'accueil et respecter certaines de ses règles. Après trois ans d'exercice effectif, il peut demander la pleine intégration et obtenir le titre local. Elle garantit ainsi la libre circulation professionnelle des avocats dans l'UE.

2. Mettre fin à la prééminence de l'ordre public sur les droits de la défense, en particulier en matière pénale

- Organiser une convention citoyenne autour de la notion d'ordre public et des relations police/population.

EXTENSION DU DOMAINE DU TROUBLE À L'ORDRE PUBLIC

Le nombre d'arrêtés d'interdiction de manifester à Paris est passé de 6 en 2016 à 370 en 2022, selon un rapport de la Cour des comptes sur les forces mobiles (2024).

- Instaurer, chaque année, des journées d'échanges entre la profession d'avocats et le Conseil Constitutionnel, le Conseil d'État et la Cour de cassation.

3. Renforcer le secret professionnel entre les avocats et leurs clients et assurer la libre défense de l'avocat

- Engager une réécriture de l'article 66-5 de loi de 1971, destinée à couvrir l'ensemble des natures d'intervention de l'avocat et la relation avocat-client.

À QUOI SERT LE SECRET PROFESSIONNEL ENTRE UN AVOCAT ET SON CLIENT ?

Le secret professionnel est une obligation déontologique inscrite à l'article 226-13 du Code pénal, qui s'impose à l'avocat afin de protéger toutes les informations confidentielles échangées dans le cadre de la relation avocat-client.

Il couvre tout ce que l'avocat apprend à l'occasion de l'exercice de sa profession : confidences du client, pièces du dossier, échanges avec ses confrères, etc...

Absolu et général, il s'impose en toute matière (civile, pénale, administrative...) et dans un temps illimité. Le secret professionnel est une condition

structurelle de la relation avocat-client, il est la garantie d'une relation de confiance et il protège la liberté de parole du justiciable. Une parole libre est une condition essentielle d'une défense effective.

- Empêcher les atteintes à la liberté d'expression des avocats et garantir la liberté d'expression de la défense, en renforçant la responsabilité de l'État.

- Rappeler ici que la liberté d'expression des avocats est déjà encadrée par leur serment et par la profession elle-même en la personne du bâtonnier.

LIBERTÉ D'EXPRESSION DES AVOCATS : DES GARDE-FOUS EXISTENT DÉJÀ !

Le bâtonnier peut rappeler à l'ordre un avocat qui ne respecte pas son serment, dans ses interactions au sein du prétoire, avec ses clients, avec la magistrature...

Il existe donc, au sein de la profession, un contrôle effectif.

Pour autant, la liberté d'expression de l'avocat, corollaire du droit à un procès équitable et de l'exercice effectif des droits de la défense, constitue une des garanties essentielles du procès équitable, de même que le respect de la dignité de toutes les parties.

B. Mieux faire comprendre le rôle de l'avocat

Pour que les avocats puissent continuer à être les premiers défenseurs des libertés, il est nécessaire que leur rôle et leurs actions soient bien compris. Pour le grand public, les avocats passeraient l'essentiel de leur temps à plaider dans les tribunaux. Une représentation erronée qui passe sous silence les autres missions de l'avocat : la conciliation et le conseil, notamment. Résultat : les avocats ne sont plus les « accompagnateurs de famille et de citoyens » qu'ils devraient être. Afin de mieux faire comprendre le rôle et l'action des avocats, le CNB formule deux propositions clefs.

1. Renforcer la présence des avocats dans le débat public

- Renforcer la présence des avocats dans les institutions publiques (organismes paritaires, conseils d'administration ou les CESER).
- Développer la mise en lumière des pratiques de l'avocat, notamment par une plus grande filmographie en lien avec les chaînes publiques d'information.
- Développer une formation complémentaire dédiée au « langage clair » dans les écoles d'avocat.

QU'EST-CE QUE LE LANGAGE CLAIR ?

Le langage clair est une méthode de communication qui rend l'information facile à trouver, à comprendre et à utiliser pour tous, sans réduire sa précision ni sa richesse.

En langage clair :

« les lecteurs peuvent facilement trouver l'information dont ils ont besoin, la comprendre et l'utiliser. »

2. Développer une culture commune entre avocats et magistrats

- Favoriser les formations communes entre magistrats et avocats.

ÇA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES ! 3 PAYS DANS LESQUELS LES MAGISTRATS ET AVOCATS SUIVENT LA MÊME FORMATION

1. **Finlande.** Le détenteur d'un diplôme d'études supérieures en droit qui a prouvé, par une expérience antérieure au sein d'un tribunal ou une autre activité juridique, qu'il possède les compétences requises peut être nommé juge.
2. **Hongrie.** Le candidat doit avoir réussi l'examen du Barreau, un examen d'État identique pour toutes les professions juridiques : juges, procureurs, avocats, notaires, etc.
3. **Allemagne.** Les juristes (juges, procureurs, avocats, juristes d'entreprise) suivent tous le même cursus : une partie théorique universitaire d'au moins 4 ans, puis un stage pratique de 2 ans, sanctionnés par un « examen d'État » commun. L'accès à la magistrature est subordonné à la détention du « certificat d'aptitude aux fonctions de juge », qui sanctionne la formation commune à tous les membres des professions juridiques (juges, membres du ministère public, avocats, juristes d'entreprise, etc.), une formation qui dure au moins six ans.

- Créer davantage de passerelles entre la profession d'avocat et la magistrature par exemple, des stages ou des parcours croisés.

C. Améliorer les conditions d'exercice des avocats

De nouvelles menaces apparaissent et précarisent un nombre croissant d'avocats. Le CNB appelle à réaliser des ajustements pour aider les avocats les plus en difficulté et lutter contre la concurrence de nouveaux acteurs qui ne sont pas soumis aux mêmes impératifs de déontologie. Ces nouvelles mesures doivent permettre aux avocats de jouer un rôle encore plus important auprès d'acteurs qui en ont besoin, notamment en entreprise et dans le secteur associatif.

1. Soutenir les avocats face aux aléas économiques et dans leur parentalité

- Maintenir le plafond de la franchise TVA à son niveau actuel de 50 000 €.
- Permettre à l'URSSAF d'assouplir les prélèvements pour les avocats faisant face à un ralentissement soudain d'activité.
- Réduire les délais de paiement pour les missions effectuées dans le contexte de l'aide juridictionnelle.

2. Garantir le périmètre du droit

- Proposer une nouvelle définition de la consultation juridique, plus protectrice du périmètre du droit.

QU'EST-CE QUE LA CONSULTATION JURIDIQUE ?

Une consultation juridique est un entretien entre un professionnel du droit, et une personne ou une entreprise pour obtenir un avis légal personnalisé sur une question juridique. Elle vise à clarifier une situation, à évaluer les droits et obligations, et à proposer des solutions adaptées.

- Prévenir les distorsions concurrentielles par un renforcement du cadre dans lequel les *legaltech* peuvent se déployer, afin de garantir le respect du périmètre du droit.

3 BONNES RAISONS DE RENFORCER LE CADRE DE DÉVELOPPEMENT DES *LEGALTECH*

1. **Des acteurs de plus en plus nombreux :** on compte plus de 200 *legaltechs* en France, un nombre nettement plus élevé qu'il y a dix ans. Ce secteur est en forte croissance et son activité touche de plus en plus directement des missions historiquement réservées aux professions réglementées du droit.
2. **Des acteurs dont le périmètre d'activité ne se confond pas avec celui des avocats :** la consultation juridique relève du monopole de l'avocat, qui est soumis au secret professionnel. Et le non-respect de cette règle relève de l'infraction d'exercice illégal de la profession d'avocat.
3. **Des acteurs qui ne sont pas toujours souverains :** une partie des solutions utilisées reposent sur des infrastructures hébergées hors de l'Union européenne, exposant des données juridiques potentiellement sensibles à des législations extraterritoriales telles que le Cloud Act américain. L'enjeu de souveraineté fonctionnelle se pose aussi pour les solutions hébergées dans l'UE et dont la gouvernance est opérée par des sociétés hors UE.

D. Encourager l'engagement des avocats au service de l'intérêt général

- Instaurer un crédit d'impôt applicable lorsque les avocats conseillent les structures associatives reconnues d'intérêt général.
- Développer le mécénat de compétences pour les avocats.

QU'EST-CE QUE LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES ?

Le mécénat de compétences consiste pour une entreprise à mettre à disposition ses salariés, sur leur temps de travail, au service d'un organisme d'intérêt général, afin de partager leur expertise et leurs compétences professionnelles.

CHAPITRE 4

LE BAROMÈTRE DES LIBERTÉS

Le CNB a réalisé avec l'Institut Bona fide le premier baromètre des libertés ! Interrogeant plus de 1000 Français d'Hexagone et d'outre-mer, il pose un regard nouveau sur le rapport des Français à la liberté... et aux avocats. Inédite par son approche et sa construction, cette étude constitue une ressource précieuse au moment de comprendre la façon dont les Français envisagent leurs droits et leurs évolutions.

10 grands enseignements

PREMIER ENSEIGNEMENT

La liberté est la valeur républicaine préférée des Français

Synonyme d'autonomie, d'indépendance et de la possibilité d'échapper à son quotidien, la Liberté est la valeur préférée de 95 % des Français, devant l'Égalité (92 %), la Fraternité (92 %) et la Démocratie (89 %).

Ces réponses sont le signe d'un grand attachement des Français à la devise républicaine, à laquelle 60 % des Français seraient, par ailleurs, favorables d'ajouter la laïcité.

DEUXIÈME ENSEIGNEMENT

Les Français sont inquiets pour leurs libertés

S'ils y sont attachés, les Français sont surtout inquiets pour leurs Libertés.

Signe de la crise démocratique, trois quarts d'entre eux considèrent que les libertés publiques sont en recul en France (88 % en Outre-mer). Ce sont les libertés d'opinion, d'association, d'expression et de manifestation qui leur paraissent le plus en danger aujourd'hui. Ce recul se traduit aux yeux des personnes interrogées par le sentiment que les libertés sont de plus en plus difficiles à exercer : ce sont les libertés d'opinion (46 %), d'association (46 %), et de manifestation (48 %) qui leur paraissent le plus en danger aujourd'hui et difficiles à exercer.

TROISIÈME ENSEIGNEMENT

Un tiers des Français ont le sentiment de ne plus être libres

Le sentiment de recul des libertés est en réalité le signe d'une crise plus profonde :

35 % des Français ont le sentiment de « ne pas être libre, aujourd'hui en France ».

Ce chiffre grimpe à 55 % pour les habitants d'Outre-mer.

QUATRIÈME ENSEIGNEMENT

Nous ne sommes pas égaux devant le sentiment de liberté

Ce sentiment révèle des clivages sociaux et d'âge puissants : les 65 ans et plus (74 %) et les cadres (76 %) se sentent nettement plus libres que les moins de 35 ans (59 %), les ouvriers (59 %) et les employés (51 %). Même constat en raison du niveau de diplôme : 58 % des personnes titulaires du Baccalauréat disent se sentir libres pour 75 % des personnes à haut niveau d'études.

Le sentiment de maîtriser son destin reste fortement dépendant de l'appartenance sociale.

CINQUIÈME ENSEIGNEMENT

La crise de confiance envers certaines institutions est majeure...

Une puissante crise de légitimité des élites traverse aujourd'hui le pays.

Dans l'opinion, celle-ci se matérialise par une nette défiance des Français envers les acteurs politiques et institutionnels nationaux qui n'apparaissent pas à leurs yeux comme des garants de leurs libertés. Seuls 45 % des Français font confiance aux juges pour protéger et garantir les libertés du pays, et seulement

95 %



des Français associent
la Liberté
à quelque chose de
positif.

76 %



des Français considèrent que
les libertés
sont plutôt
en recul
qu'en progrès en France.

43 % ont confiance dans le Conseil constitutionnel. C'est à l'égard des responsables politiques que la défiance est la plus forte : 70 % des Français n'ont pas confiance dans le président de la République pour protéger et garantir les libertés, 75 % n'ont pas confiance dans les parlementaires et 85 % n'ont pas confiance dans les partis politiques.

SIXIÈME ENSEIGNEMENT

...mais certains (dont les avocats) consolident leur place

Seuls les **acteurs de proximité** comme les associations (70 %), les élus locaux (62 %) et les **avocats** (60 %) recueillent la confiance d'une majorité de la population. Les avocats sont ainsi largement considérés comme des acteurs indispensables de la défense des libertés. La majorité des Français en ont en effet une image très positive : 82 % des sondés estiment trouver un conseil utile auprès des avocats en cas de problème ; 66 % estiment que les avocats passent la majorité de leur temps à conseiller leurs clients et 65 % souscrivent à l'importance du secret professionnel. La profession d'avocat bénéficie d'une image très favorable : 62 % des Français aimeraient ou auraient aimé que leurs enfants ou petits-enfants deviennent avocats.

SEPTIÈME ENSEIGNEMENT

Les Français sont insatisfaits du fonctionnement de la justice

Signe de cette défiance, une très large majorité des Français se déclare insatisfaite du fonctionnement de la Justice. Plus de huit Français sur dix jugent que la justice fonctionne mal, essentiellement en raison de la lenteur des procédures et d'un laxisme perçu. Cette insatisfaction prédomine aussi chez ceux qui ont expérimenté la justice : parmi les 35 % concernés, 63 % se déclarent insatisfaits. C'est d'autant plus le cas chez les moins de 35 ans (70 %), les cadres supérieurs (71 %) ou professions indépendantes (76 %) et surtout dans les territoires d'Outre-mer (84 %). Cette insatisfaction s'inscrit dans un sentiment de dégradation : la Justice apparaît ainsi de plus en plus inaccessible pour 45 % des Français.

HUITIÈME ENSEIGNEMENT

La liberté d'expression des avocats est menacée

Les Français sont toutefois un peu plus partagés sur la liberté de tout dire dans les stratégies de défense (57 %), un sujet qui suscite une nette polarisation de genre. Elle témoigne de l'imprégnation dans l'opinion des derniers procès médiatiques ayant mis les victimes présumées à rude épreuve, à l'image du procès des viols de Mazan. Les hommes (63 %) sont ainsi sensiblement plus favorables que les femmes (51 %) à la liberté des avocats dans leur stratégie de défense.

NEUVIÈME ENSEIGNEMENT

L'universalité du droit à un avocat est désormais questionnée

De la même manière, l'universalité du droit à un avocat polarise l'opinion, en fonction de l'âge et la classe sociale : 53 % estiment que certains meurtriers ou violeurs ne devraient pas avoir le droit à un avocat réunit une légère majorité de la population, dont 64 % des moins de 35 ans et 65 % des employés contre 35 % des cadres supérieurs et 35 % des Bac+3.

DIXIÈME ENSEIGNEMENT

Les Français souhaitent renforcer la place de l'avocat

Cette confiance et cette importance placées dans la figure de l'avocat au sein de la société se traduisent dans l'adhésion des Français aux propositions portées par le Conseil national des barreaux. Sur le renforcement du rôle de l'avocat d'abord : 61 % des Français se déclarent favorables à l'inscription du rôle de l'avocat dans la Constitution ; sur une proposition connectée aux enjeux quotidiens des Français ensuite : 73 % des Français sont favorables à l'interdiction du « défilement sans fin » (scroll sans fin) pour lutter contre l'addiction aux écrans. ●

91 %

des Français considèrent que les

avocats ont une place
essentielle
ou
importante
dans la défense et la garantie
des libertés.



83 %

des Français ne sont

pas satisfaits
du
fonctionnement
de la Justice.



65 %

des Français considèrent que le

secret
professionnel
est
fondamental
pour préserver le droit de chacun
à être défendu.



Regards croisés sur le baromètre

David LÉVY est avocat au barreau de Paris. Il intervient principalement en droit pénal général et des affaires et droit des professions réglementées.

**Il est membre du Conseil national des Barreaux (CNB)
et co-responsable du groupe de travail Lutte contre le blanchiment
d'argent - Financement du terrorisme.**

Samuel JÉQUIER est le président de l'Institut Bona fide,
qui a réalisé pour le CNB le premier Baromètre des libertés.

**À l'occasion de la sortie de ce baromètre, nous les avons invités à dialoguer
sur les principaux enseignements de cette enquête qui éclaire le rapport
des Français à la liberté, en France métropolitaine et en Outre-mer.**



DAVID LÉVY



SAMUEL JÉQUIER

**Qu'est-ce qui vous a
le plus marqué à la lecture
des résultats ?**

DAVID LÉVY Trois choses ressortent pour moi. D'abord, ces résultats ne sont pas surprenants : ils s'inscrivent dans un contexte de crises multiples, et, dans ce genre de moment, les gens cherchent à

se raccrocher à la sécurité. Cela m'a rappelé une scène d'Aprile, un film de Nanni Moretti sur l'ascension de Berlusconi, où revient cette phrase : « *nous devons rassurer* ».

Ensuite, certains résultats sont paradoxaux. Par exemple : 75 % des Français pensent que les libertés sont en recul, mais une proportion comparable choisit

la sécurité lorsqu'on les place face au dilemme sécurité versus liberté. Même chose sur la liberté d'expression : elle est jugée de plus en plus difficile à exercer, mais sans que les Français veuillent basculer vers le modèle américain.

Enfin, il y a des motifs d'espoir : l'attachement à l'idéal républicain, à l'égalité, à la laïcité.

S. J. Je préfère parler de tensions plutôt que de paradoxes. Une large majorité constate que les libertés publiques ont reculé et, dans le même temps, exprime en effet un besoin de sécurité. Quand on confronte les Français au dilemme du Léviathan de Hobbes (sécurité *vs.* liberté), ils se placent du côté de la sécurité, qui arrive au deuxième rang des préoccupations, juste derrière le pouvoir d'achat. Cela signifie, en creux, qu'il y a un vrai travail à faire pour expliquer l'importance fondamentale des libertés, et le danger que représente leur sacrifice sur l'autel de la sécurité.

Il y a aussi un vrai enjeu politique : l'attachement à l'idéal républicain coexiste avec 38 à 40 % d'intentions de vote pour le Rassemblement National (RN), qui, pour une partie de l'opinion, incarne aujourd'hui ces valeurs mieux que les autres partis. C'est un basculement majeur.

Comment expliquer ces réactions en apparence contradictoires : un fort attachement à la liberté et, dans le même temps, un choix massif de la sécurité ?

D. L. Ce n'est pas une contradiction, c'est une question d'équilibre. Cette tension ne se résout pas par la primauté de l'une sur l'autre, mais par la conciliation entre des principes, des libertés et des droits de même valeur juridique. Par exemple, le droit de grève a valeur constitutionnelle ; la continuité du service public aussi. On n'empêche pas de faire grève, mais on exige un minimum de fonctionnement. Il faut que les gens comprennent qu'aucun droit ne peut s'exercer de manière absolue : c'est un fantasme. Sans limites, il n'y a pas de société organisée. Ces limites se justifient pour permettre une société régulée et pacifiée, protéger la personne dans l'exercice de ses droits et de ses libertés, et protéger les libertés elles-mêmes.

S. J. L'écriture sondagière tend à présenter ces positions sous forme d'alternatives tranchées, alors qu'il s'agit surtout d'une demande de conciliation. Quand on demande aux Français s'il existe des cas pour lesquels restreindre temporairement les libertés est acceptable, on observe un vrai consensus, social et politique, qui traverse tous les électors, y compris à gauche.

Pourquoi les Français rejettent-ils si fortement la liberté d'expression à l'américaine ?

S. J. C'est l'un des chiffres les plus marquants : 80 % des Français, toutes catégories confondues, veulent conserver le

modèle français plutôt que le modèle américain. Ce sujet est polarisé par certains militants, mais l'opinion reste très attachée à une liberté d'expression régulée, excluant propos homophobes, racistes ou antisémites. Ce que l'opinion souhaite, au fond, c'est moins un changement de modèle que la restauration d'un idéal républicain qu'elle sent se dégrader dans la réalité.

Un tiers des Français ne se considère pas libre dans notre pays aujourd'hui. Comment en est-on arrivé là ?

S. J. Ce chiffre de 35 % est très déterminé socialement : on monte à 40-45 % chez les classes populaires et les personnes à faible niveau de diplôme. Pour comprendre ce chiffre, on peut se rappeler de ce que Durkheim avait démontré au sujet du suicide : c'est un acte éminemment intime et subjectif à première vue, mais en prenant du recul, on se rend compte que c'est un fait profondément social. Le rapport au suicide n'est pas le même selon l'origine sociale, le niveau de revenus, etc... Il en va de même pour le rapport à la liberté, qui ne dépend pas uniquement de traits de caractère ou de la construction personnelle des individus. Ici, 30 points d'écart entre cadres et ouvriers, ce n'est pas rien : cela dit une forme d'écrasement sous la contrainte pour les classes populaires, et surtout une perte d'espoir dans la maîtrise de son destin. Mesuré au milieu des Trente Glorieuses, cet indicateur n'aurait sans doute pas montré de tels écarts.

Quel rôle les avocats peuvent-ils jouer face à la crainte d'un recul des libertés ?

D. L. D'abord de la pédagogie : expliquer clairement les enjeux attachés à la liberté et aux droits fondamentaux, par exemple en distinguant bien sécurité publique et maintien de l'ordre, deux notions que beaucoup confondent. Le travail d'un avocat, c'est d'expliquer, de mettre en perspective, plutôt que d'aller vers le simplisme. Il faut ensuite faire comprendre que ce que certains perçoivent comme un recul des libertés relève en réalité de cette recherche d'équilibre que le juge met en œuvre systématiquement. Ce magazine, et plus largement ce cycle du CNB sur les libertés, participent à ce travail de vulgarisation et d'explication. Il nous faut interpeller très largement : le grand public, les décideurs, les acteurs du système judiciaire...

Une courte majorité de Français rejette le principe d'un droit universel à la défense. Comment l'expliquez-vous ?

S. J. Environ 53 % des Français considèrent que, pour certains meurtriers ou violeurs, on ne devrait pas avoir droit à un avocat. On retrouve ici des clivages sociaux nets : l'idée est plus forte chez les employés et les bas revenus, plus faible chez les cadres et diplômés du supérieur. Ce chiffre fait écho à une crise plus large de la justice, perçue comme lente et laxiste, un symptôme de la montée des attentes sécuritaires, cohérent avec le poids électoral du bloc droite/extrême droite, autour de 50 % au premier tour.

D. L. Cette idée traduit selon moi, en premier lieu, une méconnaissance profonde de ce qu'est la défense, le rôle d'un avocat, les règles indispensables au fonctionnement de la justice pénale. En second lieu, je perçois une irruption d'une forme de morale là où, dans le rapport de force juridictionnel, il faut des mécanismes assurant l'équilibre entre l'accusation et la défense. Or, en matière de défense, il n'est pas question de morale, mais de droit : savoir si les conditions incriminant une infraction sont réunies, et comment les sanctionner. Affirmer que certains crimes priveraient leurs auteurs du droit à la défense est pour moi inacceptable : cela exclurait une partie de la population du bénéfice des principes fondamentaux du pacte social. Tout le monde a droit à une défense, quelle que soit la gravité des faits, et la CEDH le rappelle : plus les faits sont graves, plus la défense doit être à la hauteur. C'est mon devoir et mon honneur d'avocat que de défendre toute personne poursuivie.

Pourquoi une telle défiance envers la Justice, et comment améliorer son fonctionnement ?

D. L. Un des symptômes qui m'inquiète, c'est la délégitimation systématique de la figure du juge dans le discours politique. Les juges sont attaqués sur leur légitimité, alors que toute société structurée a besoin d'un pouvoir judiciaire indépendant, chargé de trancher les conflits. Ce discours oppose deux légitimités qui n'ont pourtant aucune raison de l'être : celle du juge et celle de l'élu, qui tire la sienne du suffrage universel. Mais tenir sa légitimité du peuple n'empêche pas de commettre des erreurs, c'est notamment pour cela que le contrôle de constitutionnalité de la loi existe. Il faut revenir à des choses simples : reconnaître la légitimité du juge et de la justice, et leur indépendance. Sans cela, on ne va nulle part dans un État de droit. ●

CHAPITRE 5

LES LIBERTÉS EN DÉBAT

Le Conseil national des barreaux a organisé quatre débats réunissant des avocats et des experts de la société civile : **Patrick MARTIN**, président du MEDEF ; **Benjamin MOREL**, maître de conférences en droit public à l'Université Paris-Panthéon-Assas ; **Claire THOURY**, présidente du CESE ; et **Sophia ARAM**, humoriste et comédienne.

Loin d'un débat corporatiste, ces « Conversations » ont interrogé la notion de Libertés, au pluriel : leur place dans notre société, et le rôle de l'avocat pour les préserver... avec pour objectifs de confronter les points de vue, déconstruire les idées reçues et réfléchir à mieux les garantir. Entrepreneuriat, liberté d'expression, menaces sur les associations, réformes constitutionnelles : de nombreux sujets ont été abordés, avec une conviction commune : sans les avocats, pas d'entreprise, pas de sécurité, pas de vie collective, pas de droit au secret.

Retranscrites partiellement dans ce chapitre, ces Conversations ont aussi donné lieu à un cycle de podcasts et vidéos, accessibles via le QR code ci-dessous.



Quelle place pour l'avocat dans une démocratie fragilisée ?

Voici les meilleurs passages du premier épisode du podcast « Les Conversations », coproduit par le CNB et Le Figaro, consacré aux libertés et à la place des avocats dans une démocratie fragilisée.

À quoi sert un avocat ? À défendre ses clients, certes. Mais l'utilité démocratique de la profession va bien au-delà. Les avocats protègent nos libertés, règlent nos conflits, nous guident et nous conseillent dans un environnement juridique complexe. Sans eux, c'est tout l'exercice de nos droits qui est fragilisé. Or, la profession elle-même est attaquée et caricaturée. Comment nous sortir de l'impasse ? Pour répondre, Benjamin MOREL, constitutionnaliste, maître de conférences à Paris-Panthéon-Assas et auteur de *Crise politique, crise de régime* (Odile Jacob, 2026) et Valentine GUIRIATO, avocate au barreau de Bergerac, ancienne bâtonnière de l'ordre et membre élue du CNB, vice-présidente de la commission Libertés et droits de l'homme du CNB, experte au Conseil des barreaux européens, se rencontrent.



VALENTINE GUIRIATO



BENJAMIN MOREL

PREMIER CONSTAT : PARTOUT OÙ LA DÉMOCRATIE RECULE, ON MUSÈLE LES AVOCATS

Les avocats sont aujourd'hui critiqués et caricaturés. Or, plus ils sont pris pour cible, moins les libertés sont effectives. Parmi les premières victimes : les justiciables les plus vulnérables, sans moyens, sans réseaux, sans études. D'où l'image proposée par Benjamin MOREL : l'avocat est la cheville ouvrière du droit et de la défense des libertés. Fragiliser cette cheville, c'est rendre possible les abus. Paradoxalement, cette fragilisation des libertés a lieu alors que nous n'avons jamais consacré autant de droits dans la Constitution, dans les traités européens, par la jurisprudence du Conseil constitutionnel... Sur le papier, de nouveaux droits sont formulés, et pourtant, jamais nous n'avons autant dérogé à ces droits. Le secret professionnel de l'avocat en offre l'illustration la plus parlante. Peu à peu, les exceptions le grignotent, l'entament, l'amputent. Au nom de la transparence, érigée en vertu quand le secret, lui, est devenu suspect. Valentine GUIRIATO propose une clarification : comme le secret médical, le secret de l'avocat n'est pas un privilège offert aux avocats, mais un droit acquis par chacun de nos concitoyens

*« Notre secret professionnel
est une garantie offerte au justiciable. »*
Valentine GUIRIATO

Comment en sommes-nous arrivés là ? Benjamin MOREL l'explique par deux facteurs. La fâcheuse tendance du politique à nourrir la défiance envers les juges et le système judiciaire, d'abord. La multiplication des états d'exception, ensuite, face à des crises mal maîtrisées (terrorisme, pandémie). Le problème n'est donc pas le régime d'exception, parfois nécessaire, mais sa normalisation : la loi SILT a, par exemple, fait glisser dans le droit commun des mesures nées de l'état d'urgence.

*« On s'inquiète de la multiplication
des régimes dérogatoires et on a raison
de le faire, car on sait très bien
qu'en fin de compte ces régimes dérogatoires
deviennent la règle. »*
Valentine GUIRIATO

Le problème est-il franco-français ? Loin de là, selon Benjamin MOREL : depuis les états d'exception nés du 11 septembre 2001, le phénomène est structurel dans tout le monde occidental. Pas de grand complot contre la liberté, donc, mais une pente commune : rester figés dans un état d'urgence et d'exception permanent, et attaquer les garants du droit.

DEUXIÈME CONSTAT : L'AVOCAT EST UNE

FIGURE FAMILIÈRE MAIS FANTASMÉE

L'avocat occupe une place singulière dans l'imaginaire collectif. Chacun pense savoir ce que la profession recouvre, alors même que les Français connaissent encore mal le droit et le fonctionnement de la Justice.

*« En matière juridique, le SMIC
cognitif est très faible chez les Français. »*
Benjamin MOREL

L'expression n'a rien de méprisant, précise-t-il. Ce « SMIC cognitif » est le même dans toutes les sciences humaines à la sortie du collège et du lycée, mais il est particulièrement marqué en matière juridique. Et pour cause : l'éducation au droit est très largement délaissée à tous les niveaux des parcours scolaires. Pour Benjamin MOREL, cependant, le danger ne tient pas à la méconnaissance du droit : il tient à l'illusion de le connaître. Or il ne se réduit pas à une succession de textes accessibles en ligne : il suppose une analyse et une interprétation de la jurisprudence et des procédures.

*« Le code pénal, c'est du papier.
S'il est plus que du papier,
c'est parce qu'on croit que c'est du droit,
et parce qu'il s'applique. »*
Benjamin MOREL

Cette méconnaissance nourrit des clichés. Les séries américaines et les grandes affaires ont façonné une image familière, mais éloignée de la réalité. Ces clichés oublient l'essentiel du métier, qui se joue ailleurs, dans le conseil, en amont, pour construire des projets, résoudre les conflits et éviter les litiges.

TROISIÈME CONSTAT : QUI CHERCHE LA PUNITION NE RÉCOLTE PAS GRAND-CHOSE

À chaque fait divers, une nouvelle loi. La mécanique est désormais bien rodée, et les politiques, plutôt que de s'attacher à faire appliquer les textes existants, sont souvent tentés d'écrire de nouveaux textes pour répondre aux secousses de l'actualité et aux attentes (perçues) des citoyens. Problème : cette inflation juridique se traduit par « plus de sécurité, mais moins de libertés » observe Valentine GUIRIATO. À force de privilégier la répression plutôt que l'accompagnement, la réhabilitation ou l'émancipation, l'impuissance apparaît criante, sous nos yeux : punir plutôt que réparer est déjà le symptôme d'une société en crise. Dans une démocratie, l'avis du peuple est central, mais céder à la volonté populaire, saisie par l'émotion, est une impasse. Le réflexe punitif rassure sur l'instant mais, sur le long terme, il érode ce qu'il prétend défendre.

Nous ne récoltons pas davantage de sûreté : nous récoltons un état de droit affaibli et des citoyens moins bien protégés qu'hier.

QUATRIÈME CONSTAT : LE DROIT EST UN TRAVAIL QUI MÉRITE SALAIRE

Trop cher, les professionnels du droit ? Valentine GUIRIATO rappelle que les honoraires sont librement fixés et, surtout :

*« Au-delà d'une profession libérale,
on est également un entrepreneur
comme les autres. »*
Valentine GUIRIATO

Charges, fiscalité, cotisations : il est donc urgent de rappeler que les honoraires ne sont pas un salaire. Et que prendre un avocat permet souvent... d'économiser de l'argent : procès évité grâce à un contrat bien négocié, conflit réglé en dehors du palais de justice, risque évité grâce à un conseil de bon niveau... D'où l'invitation à considérer l'avocat comme un investissement. Avec, bien sûr, le maintien de l'aide juridictionnelle pour les plus précaires.

CINQUIÈME CONSTAT : CONSTITUTIONNALISER LE RÔLE DE L'AVOCAT SERAIT UN BEAU SYMBOLE... MAIS LE NERF DE LA GUERRE EST AILLEURS

Puisque la profession est attaquée, comment la protéger... et, avec elle, nos libertés ? Une proposition monte : inscrire le rôle de l'avocat dans la Constitution. Est-ce seulement faisable ? Oui, répond Benjamin MOREL : il suffit d'une majorité à l'Assemblée nationale et au Sénat, puis d'un Congrès réuni aux trois cinquièmes. Cette inscription solidifierait la profession face à des attaques plus radicales, si demain de nouveaux partis venaient au pouvoir. Mais le constitutionnaliste prévient : « la mère des batailles » est ailleurs. Nous pouvons empiler les droits dans les textes, si la justice manque à ce point de moyens qu'elle en devient « clochardisée », ces droits restent théoriques. Le parallèle qu'il propose est éclairant : inscrire l'environnement à l'alinéa premier de la Constitution ne sauve pas la planète, le symbole ne remplacera jamais l'investissement. Valentine GUIRIATO partage ce diagnostic : le véritable éléphant dans la pièce, ce sont les moyens de la justice. Les efforts récents ont surtout porté sur le pénitentiaire, moins sur la justice civile et pénale, et les délais d'attente « font peur ». Faute d'un budget à la hauteur des ambitions, le symbole garde pourtant toute sa force. Face aux attaques répétées contre les avocats, aux atteintes au secret professionnel et à l'effritement des droits de la défense, constitutionnaliser le rôle de l'avocat serait, pour elle, « un beau symbole pour la défense de l'État de droit ». ●

L'avocat, protecteur à l'heure des polycrises

*Voici les meilleurs moments du deuxième épisode du podcast
« Les Conversations », coproduit par le Conseil national
des barreaux et Le Figaro.*

**Terrorisme, pandémies, urgence climatique : les crises s'enchaînent,
et avec elles la tentation de rogner sur les libertés au nom
de la sécurité. Trente ans après le concept de « polycrises »
forgé par Edgar MORIN, nous avons voulu interroger l'équilibre
entre vigilance et confiance, et retrouver un esprit de conquête
et d'enthousiasme : il est temps de partir à la conquête
de nouveaux droits !**

**Pour nous aider à naviguer dans cette ère des « polycrises »,
nous avons organisé un échange entre Claire THOURY
et Nicolas VANDEN BOSSCHE. Claire THOURY, présidente
du CESE depuis mai 2026 et présidente du Mouvement Associatif
depuis 2021, et Nicolas VANDEN BOSSCHE, avocat au barreau
de Lille et ancien membre du Conseil de l'Ordre, membre élu du CNB.**



PREMIER CONSTAT : NOS LIBERTÉS SONT BEL ET BIEN SOUS TENSION

*« Je suis absolument catégorique :
oui, évidemment, nos libertés reculent.
Depuis 20, 30 ans peut-être,
la France voit s'empiler des lois
de plus en plus sécuritaires qui mettent
en valeur un arsenal répressif »
Nicolas VANDEN BOSSCHE*

Pour Nicolas VANDEN BOSSCHE, les possibilités d'intervention policière ou de surveillance administrative, les restrictions sur la liberté d'aller et venir ou encore de manifester sont des marqueurs évidents du recul de nos libertés. Une pente qui pose des questions sur l'évolution de notre État de droit. Ces libertés sont également remises en question dans le monde associatif, comme le note Claire THOURY qui apporte cependant une nuance de taille. Pour la présidente du CESE, il est également nécessaire de se souvenir des avancées de certaines de nos libertés depuis les années 1980. Les pratiques sociales étaient alors d'une rare violence, avec des humiliations qui ne seraient plus tolérées aujourd'hui, rappelle-t-elle. Par ailleurs, si nos libertés sont menacées, c'est que de nouvelles menaces sont apparues, et nous ne pouvons pas les ignorer.

*« Sur les sujets de menace terroriste
par exemple : on dit qu'il faut faire
attention dans la mise en place
du contre-terrorisme pour préserver
nos libertés et on a raison de le faire.
Mais en même temps, si on ne va pas
assez loin et qu'il y a une attaque terroriste,
on sera les premiers à hurler
en disant que c'est un scandale ».
Claire THOURY*

Le principal enjeu, pour nos deux intervenants, est de lutter contre le détournement des lois sécuritaires : des textes initialement justifiés par la lutte contre le terrorisme ou les casseurs, mais qui sont détournés contre d'autres groupes, notamment les mouvements écologistes.

DEUXIÈME CONSTAT : UN ÉQUILIBRE À TROUVER ENTRE INQUIÉTUDE ET CONFIANCE

Pour Claire THOURY, le principal enjeu, dans la période de crise que nous traversons, est de trouver un équilibre entre « inquiétude » (nécessaire pour anticiper les problèmes) et « confiance » (indispensable à une société qui avance). C'est le rôle des pouvoirs publics d'être inquiets, et de prévoir le pire, explique-t-elle. Mais, dans l'élaboration de leurs politiques, ces pouvoirs publics doivent être capables d'intégrer des voix dissonantes, qui tempèrent leurs inquiétudes. Or, cette

capacité à dialoguer nécessite de la confiance, une denrée de plus en plus rare dans notre démocratie.

La société civile peut accepter des restrictions de libertés, explique-t-elle, à condition que les décisions soient discutées et coconstruites, et non imposées unilatéralement, comme ce fut le cas, par exemple, avec le contrat d'engagement républicain.

*« Je viens du monde associatif.
Il y a cinq ans, une loi a été votée visant
à conforter les principes de la République.
Cette loi a introduit un contrat d'engagement
républicain que les associations doivent
signer dès lors qu'elles sont subventionnées
ou agréées. Ce texte va à rebours
de la loi 1901 qui dit qu'il n'y a pas
d'autorisation a priori : là, d'un coup,
la confiance n'est plus un a priori,
c'est la confiance qui est un a priori. »
Claire THOURY*

Malgré les dérives cependant, l'État de droit offre des mécanismes de protection. Et face aux menaces qui pèsent sur nos libertés, la force réside dans les collectifs. Le CNB et le CESE sont des exemples de la puissance des collectifs et des corps intermédiaires, où la société civile organisée fait converger des intérêts pour nourrir l'intérêt général.

TROISIÈME CONSTAT : LE RÔLE DE L'AVOCAT EST FRAGILISÉ

Dans la période de crise que nous traversons, nous avons beaucoup entendu les avocats alerter et dire que la profession elle-même voyait ses libertés être restreintes. Les avocats ont-ils le sentiment que leurs libertés sont attaquées, fragilisées ? Pour Nicolas VANDEN BOSSCHE, des tensions existent : sécurité des avocats, conditions d'exercice de la profession, attaque des politiques, méconnaissance...

*« On a entendu ces derniers mois plusieurs
ministres remettre en cause la probité,
l'honnêteté, l'indépendance des avocats.
J'ai entendu « avocat voyou », j'ai entendu
« avocat complice ». On a aussi toutes
ces lois sécuritaires qui viennent rendre
plus complexe l'usage des lois de droit... »
Nicolas VANDEN BOSSCHE*

Un constat partagé par Claire THOURY, qui s'alarme des dérives de certains responsables politiques qui n'hésitent plus à attaquer publiquement certaines professions pourtant indispensables au bon fonctionnement d'une démocratie.

*« Les gens disent ce qu'ils veulent
et pensent ce qu'ils veulent, mais
des responsables politiques qui interviennent
dans certaines instances de la République
et sous-entendent que les associations*

*sont dangereuses, ou que les avocats sont
dangereux moi je trouve que c'est grave. »
Claire THOURY*

QUATRIÈME CONSTAT : IL EST ENCORE POSSIBLE DE FAIRE SOUFFLER UN VENT NOUVEAU SUR LES LIBERTÉS

Face aux crises qui s'accumulent, on a parfois l'impression que l'essentiel est de défendre nos libertés existantes. Avons-nous oublié qu'il était possible de faire naître de nouveaux droits et de nouvelles libertés ? Pour nos deux invités, la réponse est claire : oui, et c'est inquiétant.

*« Si on se contente de défendre l'existant,
ça ne marchera pas, puisque depuis
tout à l'heure nous faisons un constat :
nos libertés reculent. Je pense donc
qu'il faut être proactif. En tout cas
c'est ce qu'essayent de faire les avocats. »
Nicolas VANDEN BOSSCHE*

Pour Claire THOURY, nous dépensons beaucoup d'énergie à défendre des choses que nous pensions acquises. Mais la présidente du CESE rappelle que la pente glissante dans laquelle nous nous trouvons n'est pas une fatalité. Par ailleurs, de nouvelles libertés apparaissent, et le CESE y contribue. Un exemple très concret : la question de la fin de vie, avec la convention citoyenne qui a donné lieu à un rapport et, in fine, ouvert la porte à une évolution des textes. Pour Nicolas VANDEN BOSSCHE, une des nouvelles libertés à explorer est celle de l'habitabilité. Il se réfère au principe du même nom forgé par le philosophe Baptiste MORIZOT et le juriste Laurent NEYRET. Cette nouvelle valeur juridique fondamentale propose de refonder le droit de l'environnement en faisant de la viabilité de la Terre la condition première de tous les droits.

*« Au sortir de la seconde guerre mondiale,
face aux horreurs du monde, le procès
de Nuremberg a utilisé un principe comme
valeur cardinale et boussole fondamentale :
la dignité humaine. Au XXI^e siècle,
nous sommes invités à faire
de nouvelles avancées avec comme
boussole la possibilité de la vie en commun,
partout sur la planète. »
Nicolas VANDEN BOSSCHE*

L'idée est portée par le CNB, conscient que toutes les libertés que nous avons conquises ne sauraient tenir si l'habitabilité de la planète n'est pas garantie. L'idée n'est évidemment pas d'empêcher les individus de travailler ou d'entreprendre, mais de définir des principes pour que nos libertés puissent continuer à s'exercer dans un monde fini. Alors, l'habitabilité, nouvel horizon des libertés individuelles et collectives ? ●

Entrepreneurs et avocats : une relation à réinventer ?

*Voici les meilleurs moments du troisième épisode du podcast
« Les Conversations », coproduit par le Conseil national
des barreaux et Le Figaro.*

**Avant de créer son entreprise, on consulte souvent un banquier,
un expert-comptable... Et un avocat ? Pas automatiquement,
et c'est un problème ! Car loin de l'image du pompier
qu'on appelle une fois le conflit né, l'avocat est un architecte
discret des choix décisifs : capital, transmission, gouvernance...
Des choix qui engagent une entreprise sur le long terme.**

**Pour poser un regard neuf sur la relation
entre les acteurs économiques et les avocats,
Patrick MARTIN, président du MEDEF et patron
de l'ETI familiale Martin Belaysoud Expansion
(près de 200 ans d'histoire, 3 000 salariés) et Julie COUTURIER,
avocate au barreau de Paris, ancienne bâtonnière de l'ordre
et présidente du CNB ont dialogué.**



JULIE COUTURIER



PATRICK MARTIN

PREMIER CONSTAT : LA FLAMME EST DÉJÀ VIVE !

« Comment raviver la flamme entre les chefs d'entreprise et les avocats ? ». La question peut paraître provocatrice, mais Patrick MARTIN se lance : nul besoin de la rallumer, elle brûle de mille feux ! Entre les avocats et les entrepreneurs, « on n'en est pas du tout à l'incompréhension ni à l'épuisement » assure-t-il. Au contraire, selon nos deux invités : l'essentiel est d'entretenir une relation déjà solide, et non de la raviver. Au quotidien, les avocats sont des partenaires « naturels » de l'entreprise, souligne Julie COUTURIER. Les entrepreneurs « mettent la prise de risque au cœur de leur action ». Pour prendre leurs décisions, ils ont besoin d'avocats, à leurs côtés certes « souvent les personnes les plus prudentes au monde », mais qui sont avant tout des connaisseurs du droit.

« Le rôle de l'avocat est d'éclairer l'entrepreneur afin qu'il fasse ses choix et, le cas échéant prenne son risque en connaissance de cause. »
précise Julie COUTURIER

Pour Patrick MARTIN, taquin, les avocats sont « absolument remarquables » ... mais sont parfois mal compris au premier abord car leurs formules sont par nature « très précautionneuses ». Traduction : ils sont encore plus utiles lorsqu'ils vont droit au but. Mais la plupart le font ! Ils challengent, alertent, repèrent des opportunités jusqu'ici ignorées... Ils sont, en quelque sorte, l'appui indispensable dans un monde de plus en plus normé et complexe. D'où ce mot d'ordre qui traverse l'échange : il nous faut retrouver le « réflexe avocat » pour guider les entrepreneurs au quotidien.

Pour retrouver le « réflexe avocat », le CNB tient d'abord à tordre le cou à certaines idées contre-productives. Non, l'avocat n'est pas un trouble-fête allergique au risque – bien au contraire ! Et non, il n'est pas le pompier de dernière minute, que l'on appelle lorsque la maison brûle. C'est un stratège de l'anticipation et du droit, qui est indispensable pour que l'audace et la créativité entrepreneuriale portent leurs fruits. Les avocats ne souhaitent pas la complexification du droit, mais ils en sont un remède. Comme le résume Julie COUTURIER :

« La complexité du droit n'est une bonne nouvelle pour personne, ni l'entrepreneur, ni l'avocat. Mais elle existe, et les avocats aident à vivre avec cette réalité ».
Julie COUTURIER

De quoi réconcilier, pour de bon, la robe et le costume-cravate.

DEUXIÈME CONSTAT : L'AVOCAT TRADUIT LE DROIT, IL NE L'ÉCRIT PAS

Au cours d'un extrait de micro-trottoir projeté à nos deux invités, une passante résume le sentiment général : créer une entreprise, c'est remplir « 50 millions de papiers ». Le droit, pour les Français, est complexe, et reste donc perçu comme un frein à l'action entrepreneuriale. Pour Julie COUTURIER, ce sentiment d'obstacle à la liberté d'entreprendre est compréhensible, car l'inflation réglementaire et administrative est une réalité. Mais la présidente du CNB met en garde contre les « fantasmes » : la règle est parfois complexe, mais les citoyens ne sont pas seuls. Ils peuvent notamment avoir recours aux avocats, les « traducteurs des normes » qui sont donc plus utiles que jamais. Par ailleurs, pour Patrick MARTIN, il est urgent de mettre fin aux confusions sur les responsables de l'empilement des normes. Le président du MEDEF renvoie ainsi chacun à sa fonction :

« La femme que vous avez interviewée commet une erreur. Ce ne sont pas les avocats qui élaborent le droit. On condamne toujours le messenger. »
Patrick MARTIN

Les avocats appliquent le droit, et conseillent leurs clients pour les aider à naviguer dans un environnement juridique en perpétuelle évolution. Ils ne sont pas les auteurs de l'avalanche normative qui asphyxie trop de chefs d'entreprise.

TROISIÈME CONSTAT : L'AVOCAT EST UN ENTREPRENEUR COMME LES AUTRES

La profession souffre d'un cliché tenace : faire appel à un avocat serait trop cher, même pour une entreprise. Au moment d'évoquer le sujet Julie COUTURIER préfère inverser la réflexion : bien sûr, faire appel à un avocat a un coût, mais c'est surtout un investissement. L'avocat n'est pas un pompier utile seulement lorsque tout prend feu (comme évoqué dans le zapping diffusé à nos invités et disponible en ligne), il intervient surtout en amont : choix de la structure juridique, protection des brevets, anticipation... Autant d'économies évitées plus tard, notamment en contentieux. Tout au long d'une vie d'une entreprise, le conseil juridique permet d'éclairer des décisions qui peuvent conditionner sa pérennité, son développement et sa transmission. Par ailleurs, Julie COUTURIER rappelle une vérité implacable : le prix d'un avocat est convenu par convention d'honoraire entre le professionnel du droit et son client. L'avocat est libre de définir un prix... et son client est libre de le refuser. Et la présidente

de manier l'ironie pour l'illustrer :

« Quel scoop ! L'avocat est aussi un entrepreneur, et un cabinet d'avocats, c'est aussi une entreprise, avec des charges et une valeur du travail. »
Julie COUTURIER

Une manière de rappeler deux vérités. D'abord, que le prix d'un avocat est avant tout le résultat de la valeur qu'il apporte à ses clients. Et ensuite, que ce prix sert à bien d'autres choses que la rémunération du simple professionnel du droit : comme toutes les entreprises, les avocats ont des charges fixes, payent des taxes, des salariés, etc...

QUATRIÈME CONSTAT : TRANSMISSION DES ENTREPRISES : LES AVOCATS À LA RESCOURSSE !

La « démographie patronale » est sous-tension : majeure : près de 500 000 entreprises seront à transmettre dans la prochaine décennie, et le pacte Dutreil, qui encadre la transmission des entreprises familiales, est au cœur des débats.

Julie COUTURIER déplore que le dispositif de reprise par les salariés (« RES ») ait été affaibli au fil du temps. Elle plaide pour des solutions favorisant la continuité des entreprises, leur ancrage local et l'emploi : transmissions facilitées, modèle coopératif, reprise salariale.

Patrick MARTIN témoigne : à sa troisième transmission, il souligne que son entreprise familiale bicentenaire aurait sans doute été rachetée par un fonds ou un concurrent étranger sans une transmission réussie.

Julie COUTURIER rappelle que l'obstacle principal dans les entreprises familiales est souvent affectif plus que juridique, d'où l'image des « racines » de Renaud Dutreil : préserver le pacte, c'est ancrer l'entreprise dans son territoire. Elle compare la préparation d'une succession à un contrat de mariage : peu agréable sur le moment, mais indispensable.

Patrick MARTIN conclut avec une formule marquante sur l'incohérence de l'administration :

« Il faudrait déjà que tous les étages de Bercy se mettent d'accord. À un étage, ils sont très pro-transmission. À un autre, ils sont monomaniaques de l'imposition. »
Patrick MARTIN

Il critique aussi la remise en cause des management packages, jugée démotivante pour les cadres repreneurs. Les deux intervenants appellent à plus de cohérence, rapidement. ●

L'avocat, vigie du débat démocratique et de la liberté d'expression

***Voici les meilleurs moments du quatrième épisode du podcast
« Les Conversations », coproduit par le Conseil national
des barreaux et Le Figaro.***

**La liberté d'expression polarise le débat public et semble
ne mener qu'à une querelle sans fin.**

**Pourtant, les Français sont moins divisés qu'il n'y paraît,
et souhaitent avant tout conserver la conception française
de la liberté d'expression, dont les avocats sont garants.
Pour sortir des a priori et mieux comprendre les risques
de notre époque, Sophia ARAM, humoriste, comédienne,
chroniqueuse sur France Inter et dans *Le Point*,
et Hélène LAUDIC-BARON, avocate en droit pénal
et en droit de la famille au barreau de Rennes et vice-présidente
du Conseil national des barreaux, se rencontrent.**



HÉLÈNE LAUDIC-BARON



SOPHIA ARAM

PREMIER CONSTAT : UN GLISSEMENT DEPUIS LA PRÉSERVATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL VERS LES INTÉRÊTS INDIVIDUELS

Si la liberté d'expression est en danger, c'est en partie car elle a perdu sa boussole : l'intérêt général. Voici le premier éclairage, salvateur, d'Hélène LAUDIC-BARON en ouverture de notre quatrième épisode de *Conversations*. Nous oublions trop souvent que liberté de dire ou de ne pas dire quelque chose est, dans la culture et le droit français, régie par la recherche de l'intérêt général. Or, la grande évolution des dernières années est un changement de focale : la liberté d'expression est devenue un sujet individuel. Il est d'abord attendu de ne heurter aucun individu ni aucune sensibilité. Une évolution qui se traduit notamment dans le rapport à l'offense, aujourd'hui très différent selon les générations. Les jeunes Français sont par exemple aujourd'hui moins enclins à accepter des discours offensants, notamment sur les questions d'identité, que leurs aînés.

Pour Sophia ARAM, le paradoxe est que dans le même mouvement, nous avons assisté à une libération extraordinaire de la parole, notamment avec les médias en ligne et les réseaux sociaux : « nous n'avons jamais eu autant d'endroits où l'on peut s'exprimer », insiste-t-elle. Et cette libération de la parole individuelle a exacerbé un phénomène pré-existant, mais dans une mesure bien moindre : les attaques sur les personnes ayant une parole publique.

*« On ne peut plus rien dire
sans en prendre plein la figure. »*
Sophia ARAM

Dans ce débat finalement moins polarisé que ce que les médias laissent entendre, la question de l'offense, et de son rôle dans une société démocratique, est donc centrale.

DEUXIÈME CONSTAT : UN DÉBAT PLUS POLITIQUE QUE JURIDIQUE

À l'heure des réseaux sociaux et de l'intelligence artificielle, certains pourraient être tentés de penser qu'il serait nécessaire de repenser notre arsenal juridique. Or, pour Hélène LAUDIC-BARON, la solution ne réside pas dans une refonte du droit. Car les textes existent, et ils fonctionnent. C'est le cas, notamment, pour les textes qui sont les pierres angulaires de la liberté d'expression : la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et la loi sur la presse du 29 août 1881, qui s'appliquent par extension aux réseaux sociaux.

Mais alors, comment faire face aux déversements de haine qui se multiplient sur les

réseaux sociaux et, de plus en plus, dans la rue, comme en témoigne Sophia ARAM :

*« Vouloir faire taire quelqu'un qui ne pense
pas comme soi est devenu la norme.
Aujourd'hui, si quelqu'un ne pense
pas comme vous, on ne va pas lui demander
de se taire. On va le salir, on va l'humilier,
on va l'insulter, on va le chosifier
pour qu'il finisse par ne plus avoir envie
de s'exprimer ou être discrédité
ou être décrédibilisé par l'opinion. »*
Sophia ARAM

Pour Hélène LAUDIC-BARON, le débat est beaucoup plus économique et politique que juridique. Comme le rappellent nos invitées, les Français sont extrêmement attachés à la liberté d'expression telle que définie dans nos textes actuels. Le Baromètre des libertés, créé en 2026 par le Conseil national des barreaux, montre qu'ils et elles ne veulent pas d'un free speech à l'américaine, mais sont attachés à la définition française de la liberté d'expression. L'enjeu est donc de nous souvenir de ce que disent nos textes, et de nous rendre capables de les appliquer.

*« Les outils existent, mais il faut avoir
une réponse judiciaire rapide...
C'est là que le bât blesse.
Mais ce n'est pas en créant un nouvel
arsenal juridique que l'on pourra
rendre les choses plus efficaces. »*
Hélène LAUDIC-BARON

Un enjeu de temps, de moyens et de ressources donc, plus que de textes. Un rappel salvateur, alors que l'accumulation des polémiques rend parfois forte la tentation de tout réinventer.

TROISIÈME CONSTAT : LES HUMORISTES COMME LES AVOCATS SONT DES CIBLES DÉSIGNÉES

Humoristes et avocats ont un point commun : ils sont, de plus en plus, pris pour cibles. L'humoriste rappelle qu'elle fait l'objet de très nombreuses attaques d'inconnus en ligne... mais aussi, de plus en plus, d'élus. « C'est une façon de me salir et de me faire taire ». Au-delà du contenu de ces attaques, une évolution l'inquiète particulièrement :

*« Le grand changement, surtout,
s'observe dans l'espace public, le vrai.
Les gens s'autorisent à dire dans la vraie vie
ce qu'ils réservaient jusqu'ici aux réseaux
sociaux. La rue devient Twitter, la violence
devient réelle, et plus seulement virtuelle. »*
Sophia ARAM

Mais cette violence, constante, reste en l'espèce inefficace, car l'humoriste rappelle n'avoir aucune intention de s'autocensurer.

L'époque est trop grave, alerte-t-elle, pour manquer de courage.

Et Hélène LAUDIC-BARON d'élargir à sa profession : « j'ai pu assister, que ce soit en Tunisie ou en Turquie, au procès d'avocats qui pour avoir exprimé la voix de leurs clients, se retrouvent en prison ». La situation n'est évidemment pas aussi alarmante en France, mais ici aussi, défendre un client dans un procès médiatique, c'est parfois s'exposer soi-même.

Face à cette réalité, le CNB, par ailleurs membre de l'Observatoire International de l'Avocat en Danger, a créé des dispositifs d'accompagnement des avocats. Mais cela ne suffit pas : il est urgent de continuer à nous battre pour que la liberté d'expression des avocats ne soit plus mise en danger. Défendre un individu ou une cause est un acte démocratique essentiel, qui nécessite parfois de heurter voire d'offenser. L'oublier, c'est fragiliser la démocratie.

QUATRIÈME CONSTAT : LE COMBAT RESTE À MENER

Le mouvement Me Too et le procès MAZAN ont changé le regard porté sur les violences sexuelles et, avec lui, la manière dont on juge la parole de la défense. Les chiffres du CNB révèlent à ce sujet un clivage : 65 % des hommes estiment que l'avocat a le droit de « tout dire » pour défendre son client, contre seulement 51 % des femmes. Ce *gender gap* montre que la liberté d'expression est un sujet profondément social, qui ne dépend pas uniquement des sensibilités individuelles. Accompagner ces évolutions sera un des enjeux futurs de la liberté d'expression.

Un autre défi sera celui de la liberté de création. Lors des échanges entre les deux invitées, Sophia ARAM a fortement alerté sur l'émergence de ce qu'elle appelle « les nouveaux censeurs » : des voix venues de bords politiques opposés, qui mettent en danger le droit de s'exprimer ou de se produire. Le risque : que seules les prises de position jugées « conformes » soient à l'avenir acceptées. Les exemples dans l'actualité sont nombreux, depuis l'annulation de pièces de théâtre (notamment celle d'Alexis MICHALIK) jusqu'aux polémiques sur Kamel DAOUD ou celles survenues lors du festival d'Avignon, cette année. Un glissement d'autant plus préoccupant qu'il échappe à tout cadre légal : ce ne sont plus les tribunaux qui tranchent, mais l'actualité ou les réseaux sociaux.

*« Avant, on pouvait considérer qu'il y avait
des spectacles que l'on n'aimait pas.
On n'était pas d'accord, mais on les laissait
se dérouler, ou alors n'allait pas les voir tout
simplement. Pourquoi y a-t-il aujourd'hui
cette espèce de morale militante qui vient
juger ce qui est bien et ce qui est mal ? »*
Sophia ARAM ●

L'entretien du futur : qui seront les avocats dans 10 ans ?

Si les avocats n'ont jamais été aussi nombreux en France, ils n'ont jamais été aussi nombreux à quitter la profession et à envisager une reconversion professionnelle.

Les évolutions structurelles de notre société imposent à la profession de se projeter dans le temps pour répondre à la question suivante : quels rôles pour les avocats dans le futur ?

Le CNB mène ce travail de prospective, au sein d'un groupe de travail dédié. Cet entretien prospectif réalisé avec Hélène LAUDIC-BARON, vice-présidente du CNB, dresse un panorama des évolutions qui touchent la profession, et dresse un état des lieux pour anticiper les prochaines années. Nous avons exploré avec elle quatre grands sujets d'avenir : fidélisation et départs dans la profession, inégalités au sein de la profession, évolution des usages et intelligence artificielle et souveraineté numérique.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Travaux de l'Observatoire des Avocats sur l'IA (2025).
- Lauréats du Concours des projets innovants du CNB
- Legal Data Space, projet sur la souveraineté numérique dont le CNB est partenaire.
- Baromètre des discriminations dans la profession d'avocat (2026).
- Enquête Emplois - Avocats (2025).



Le baromètre Emploi et recrutement 2024 montre que 23 % des avocats envisagent de quitter la profession d'ici 3 ans (23 % chez les moins de 35 ans). Comment l'expliquer et quels leviers concrets le Conseil national des barreaux envisage-t-il pour inverser cette tendance ?

Les avocats qui souhaitent quitter la profession sont majoritairement des collaborateurs. Leur statut et l'amélioration de leurs conditions de travail sont effectivement des enjeux majeurs. Depuis plusieurs années, le CNB a renforcé les droits et la protection des collaborateurs par des modifications successives des dispositions de l'article 14 du règlement intérieur national qui fixe le cadre du contrat de collaboration.

Néanmoins un cadre réglementaire n'a jamais été à lui seul une solution. De plus, parmi ceux qui quittent la profession, certains ont également tenté l'expérience de l'entrepreneuriat. C'est la raison pour laquelle il faut continuer à avancer pour que les avocats trouvent dans leur exercice professionnel l'équilibre nécessaire, notamment par rapport à leur vie personnelle. Deux axes doivent à notre sens être privilégiés :

- Sensibiliser et accompagner les cabinets pour qu'ils mettent en œuvre des actions en interne favorisant la qualité de vie professionnelle,
- Poursuivre l'accompagnement individuel des confrères, notamment via la plateforme QVT mise en place par le CNB.

L'édition 2024 montre que la rémunération est le premier motif de départ des collaborateurs (52 %) : cette hiérarchie des motifs a-t-elle évolué depuis, notamment sous l'effet de l'IA générative ?

Si la question de la rémunération se pose, elle doit surtout s'appréhender au regard de la charge de travail et notamment la charge mentale de travail de l'avocat. Sous ce prisme, la rémunération peut apparaître en décalage face aux exigences liées au métier. Il est aujourd'hui trop tôt pour dire si le déploiement de l'IA dans la profession permettra d'atténuer ce phénomène. Néanmoins, l'usage de l'IA devrait pouvoir permettre à l'avocat de se recentrer sur le cœur de son métier en gagnant en temps et donc en sérénité sur des tâches chronophages.

Le baromètre des discriminations montre que les discriminations apparaissent à des moments clés de la carrière des avocats (premières années, accès à l'association, maternité). Quelles mesures concrètes le CNB propose-t-il pour ces moments précis ?

Les mesures sont multiples (modification de l'article 14 du RIN pour plus d'encadrement, référents discriminations, sanctions disciplinaires spécifiques...) mais qu'elles soient préventives ou dissuasives, il est essentiel que la profession soit au rendez-vous de cet enjeu fondamental. Demain, encore plus qu'aujourd'hui, il est important que la confiance dans les actions mises en œuvre soit efficiente et que la parole se libère, condition *sine qua none* de la poursuite d'un changement de paradigme salubre.

61 % des avocats « IA actifs » perçoivent l'IA comme une opportunité contre 6 % une menace : ce fossé de perception entre utilisateurs et non-utilisateurs alimente-t-il une fracture au sein de la profession ?

Il ne doit y avoir ni angélisme ni scepticisme exacerbé dans l'appréhension de l'IA au sein des cabinets d'avocats. L'IA se développe chez les avocats comme partout ailleurs aujourd'hui. Le CNB met en place des guides et des outils afin de partager une vision raisonnable et raisonnée de l'IA au sein de la profession. L'IA ne doit pas être une nouvelle contrainte de changement, mais une opportunité de transformation positive de nos pratiques.

Le focus du rapport sur les inégalités entre grands et petits cabinets (83 % vs 41 % jugent l'IA rentable selon la taille) aggrave-t-il les inégalités structurelles déjà documentées par ailleurs ?

La nature des outils et les besoins de déploiement d'outils d'IA sont différents en fonction de la taille et de la nature de l'exercice de l'avocat. Il ne peut donc pas y avoir de modèle unique. Le CNB est parti du constat qu'il était du rôle des barreaux d'accompagner les avocats dans la mise en œuvre de partenariats avec des prestataires de solutions.

Une réflexion a toutefois été menée pour permettre une utilisation d'un plus grand nombre d'outils dans des conditions sécurisées et respectant le secret professionnel.

C'est la raison pour laquelle les travaux du groupe de travail IA créé en début de mandature au CNB aboutissent à un partenariat national pour la mise à disposition d'un outil d'anonymisation à destination des avocats.

Le Concours Projets Innovants existe depuis plus de 10 ans : quels types de projets ont émergé ces dernières années en lien avec l'IA, et à quelle proportion de petites structures / grands cabinets ?

Edition après édition, le Concours projets innovants confirme son rôle de révélateur des talents et d'accompagnateur dans les transformations de la profession. Il se positionne désormais comme un « pré-incubateur » afin de permettre le développement de bonnes idées, portées par des jeunes avocats ou élèves-avocats, tout au début de la structuration de leurs projets. Les projets présentés témoignent d'une évolution positive, marquée par un niveau de professionnalisme toujours plus élevé et une réflexion approfondie sur les enjeux et l'avenir de la profession.

Il y a 10 ans, Prédicite a ouvert la voie, avec un projet très technologique et, alors, avant-gardiste. Aujourd'hui, une majorité de projets portent sur l'IA, avec par exemple Process'us, Scaledia, Cordalis ou Cribble, 4 des 6 finalistes de cette nouvelle édition.

Le Conseil National des Barreaux évoque une triple dimension de souveraineté (culturelle, technologique, État de droit) : laquelle des trois pèse le plus dans les discussions avec le Legal Data Space ?

La souveraineté technologique ou numérique a pris une place toute particulière à l'heure de l'IA. La création du Legal Data Space a été motivée par une réflexion commune : il est essentiel de préserver la culture juridique française (et plus largement le droit continental), garante de la préservation de notre État de Droit et du droit. Pour mutualiser les moyens et la réflexion, nous avons maintenant le Legal Data Space. ●

Nos 80 propositions

Pour découvrir la liste exhaustive de nos propositions dans leur version « augmentée », accompagnées d'éléments de contexte, de chiffres et d'explications, rendez-vous en page 18.

I. Défendre et faire vivre les libertés et les droits

L'enjeu, dans le contexte de tensions sur les libertés que nous connaissons, n'est pas uniquement de défendre les libertés. Cela serait trop restrictif. Le CNB propose un horizon plus positif et fédérateur : préserver et protéger ce qui doit l'être, bien sûr, mais aussi étendre le champ des libertés, en accompagnant les transformations en cours, pour tous.

A. PRÉSERVER LES LIBERTÉS FACE AUX DÉRIVES CONTEMPORAINES

Nous vivons dans ce qu'Edgar Morin et Anne-Brigitte Kern ont décrit dès les années 1990 comme « l'ère des polycrises » : un monde dans lequel les crises s'accumulent et pèsent sur les individus, notamment les plus fragiles. Dans ce contexte, les libertés servent trop souvent de variable d'ajustement : liberté d'expression, laïcité, liberté de création, nouveaux usages numériques... Pour que les avocats soient, demain, capables de préserver les libertés

face aux dérives contemporaines, le CNB propose ici 5 chantiers prioritaires.

1. Faire du numérique un espace de liberté et de responsabilité

- Proposer une évolution de la loi de 1881 pour mieux répondre aux spécificités de la diffamation en ligne.
- Renforcer l'effectivité de la mise en oeuvre du droit à l'oubli en ligne en renforçant les obligations des plateformes et les moyens d'action de l'autorité judiciaire
- Assurer une protection effective des mineurs en ligne

à l'aune des évolutions européennes relatives à la majorité numérique.

- Promouvoir des outils d'IA égalitaires et non discriminatoires
- Proposer un encadrement plus strict de la surveillance par les technologies, dans le respect des libertés individuelles.

2. Inclure le droit dans l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines

- Instituer un enseignement du droit dans le parcours

scolaire, complémentaire de l'enseignement moral et civique.

- Intégrer les avocats dans la formation des personnels éducatifs relative à la prévention du harcèlement scolaire
- Développer le « réflexe avocat » auprès des équipes éducatives, des élèves et de leurs familles, en généralisant les interventions d'avocats dans les établissements scolaires

3. Préserver les libertés fondamentales et renforcer la confiance citoyenne

- Veiller à ce que la protection des libertés fondamentales demeure placée sous le contrôle effectif du juge, quelles que soient les circonstances et même en situation exceptionnelle (état d'urgence).
- Encadrer plus strictement le recours aux contrôles d'identité et aux amendes forfaitaires.
- Renforcer le contrôle déontologique des pratiques des polices municipales par la généralisation des comités d'éthique.

4. Garantir la dignité de la personne

- Instaurer un mécanisme de régulation carcérale.
- Créer une « règle d'or préventive » pour toute nouvelle incrimination.

5. Assurer le respect des droits de la défense dans le cadre du contrôle parlementaire

- Assurer à toute personne auditionnée les garanties minimales reconnues dans le cadre judiciaire (assistance par un avocat, droit au silence...).
- Assurer une meilleure prise en compte de l'expertise des avocats dans les commissions d'enquête (sans remettre en cause l'indépendance institutionnelle)

B. ASSURER UN ACCÈS EFFECTIF AU DROIT ET À LA JUSTICE

L'accès à la justice n'est pas qu'une question de coût ou de pouvoir d'achat. La complexification des procédures, l'empilement des normes, la désertification juridique et les contraintes de temps éloignent également certains citoyens d'un accès équitable au droit et à la justice. Pour que, demain, cet accès au droit ne dépende plus du niveau de revenu, ou de l'endroit où l'on habite, le CNB propose 5 chantiers prioritaires.

1. Lutter contre la désertification juridique

- Favoriser les audiences foraines pour les contentieux de proximité.
- Garantir la prise en charge des frais de transport des justiciables, sous condition, grâce à un partenariat avec les collectivités départementales.
- Prévoir une indemnité destinée à couvrir les frais de déplacement des avocats.
- Mettre en place des mesures fiscales ciblées à destination des jeunes avocats, en premier lieu des aides financières

à l'installation et à la reprise de cabinet.

- S'appuyer sur les outils financiers de Bpifrance, en rétablissant notamment le dispositif des ZFU tout en le limitant à une durée de 5 ans (à l'instar du contrat d'aide à l'installation (CAIM) pour les médecins)

2. Renforcer la place de l'avocat dans les procédures

- Prévoir l'assistance d'un avocat dès le dépôt de plainte.
- Garantir la présence de l'avocat tout au long du suivi de la procédure.
- Limiter les renvois en systématisant la présence d'un représentant du Bâtonnier aux commissions d'audiencement en matière correctionnelle et criminelle.
- Garantir la possibilité pour les avocats d'effectuer des reproductions numériques des dossiers pénaux.

3. Encadrer les délais de procédure pénale

- Encadrer la durée de l'enquête préliminaire à une année et renforcer les conditions de sa prolongation.
- Réduire les délais d'instruction criminelle et correctionnelle et prévoir un calendrier procédural et prévisionnel à l'instruction.
- Réduire les délais d'audiencement.
- Uniformiser les délais de demandes de mise en liberté.

4. Faire du conseil juridique un service accessible pour tous

- Plaider en faveur d'un taux de TVA réduit de 5,5 % pour les prestations de service rendues par les avocats

- Créer un crédit d'impôt pour les particuliers et les entreprises, relatif aux dépenses de conseil juridique auprès d'un avocat.

5. Renforcer l'efficacité du système judiciaire

- Promouvoir la mise en état conventionnelle, à l'initiative des parties.
- Simplifier les procédures prud'homales à chaque étape (saisine, mise en état, jonctions, clôture, conciliation).
- Clarifier les règles d'incompatibilité pour les avocats exerçant des fonctions de conseiller prud'hommes.
- Renforcer la spécialisation et la formation des magistrats sur certains contentieux particulièrement techniques.
- Pour les dossiers civils, permettre aux avocats et magistrats d'organiser eux-mêmes certaines phases procédurales.
- Encadrer le recours du juge à l'IA comme outil d'assistance à la préparation des audiences et à la rédaction des rapports.

C. ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS PAR LE DROIT

Défendre les libertés ne suffit pas. À mesure que nos modes de vie évoluent, il devient urgent d'en créer de nouvelles, plus adaptées à nos quotidiens. Habitabilité, intelligence artificielle, libertés cognitives et transformation de l'économie.

1. Du droit de l'environnement au droit à l'environnement

- Inscrire dans la Constitution le principe d'habitabilité, en articulation avec la Charte de l'environnement.
- Assurer la pleine transposition des directives européennes relatives à la protection de l'environnement dans le droit pénal.
- Adapter la procédure des référés aux enjeux environnementaux
- Rétablir le double degré de juridiction en matière environnementale

2. Protéger les libertés cognitives à l'ère des algorithmes

- Encadrer les mécanismes de « captation de l'attention » des applications (enchaînement des vidéos, contenu défilant ininterrompu...) ciblant les mineurs et assurer une vérification effective de l'âge de l'utilisateur.
- Créer un droit au paramétrage (pouvant être confié aux représentants légaux d'un mineur) permettant de limiter les publicités et contenus inappropriés.
- Restreindre l'utilisation d'achats intégrés ou la monétisation par visionnage de publicités pour les applications à destination des mineurs.
- Faire peser sur les acteurs économiques la charge de la preuve, en cas de diffusion de publicités, d'achats intégrés ou de tout autre élément inadapté au mineur.

D. ENCADRER L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- Créer un droit à l'explicabilité visant à protéger les citoyens lésés par des décisions algorithmiques.
- Assortir ce droit d'un renversement de la charge de la preuve, incombant à l'auteur de la décision de démontrer l'absence de discrimination.
- Imposer à tout acteur produisant de l'intelligence artificielle des obligations claires d'information sur ses limites et ses risques d'erreur.
- Renforcer ces exigences pour les outils à destination des professionnels, en y intégrant des prérequis de formation et de paramétrage.
- Encadrer les usages de l'IA dans les établissements pénitentiaires.
- Rendre obligatoire la présence statutaire d'un avocat dans les instances de création de l'Observatoire de l'IA.

E. FAIRE DU DROIT FISCAL UN LEVIER DE SOUVERAINETÉ ÉCONOMIQUE ET DE TRANSMISSION DES ENTREPRISES

- Encourager l'investissement dans les entreprises stratégiques grâce à des dispositifs fiscaux fléchés vers les secteurs économiques, industriels et technologiques.
- Moderniser le Livret d'épargne entreprise (LEE) visant à faciliter le financement des projets

entrepreneuriaux en orientant l'épargne vers la création, le développement et la reprise d'entreprises.

- Maintenir et renforcer les dispositifs fiscaux favorables à la transmission d'entreprise.
- Favoriser la continuité des entreprises par les entrepreneurs en stabilisant le Pacte Dutreil.
- Développer des incitations fiscales en faveur de la reprise d'entreprise par les salariés.
- Renforcer la formation des avocats aux dispositifs de transmission et de reprise collective, notamment aux Sociétés coopératives et participatives (Scop) ainsi qu'aux entreprises et organisations de l'économie sociale et solidaire.

II. Garantir les moyens d'actions de l'avocat

Notre époque ne met pas uniquement les libertés sous tension, elle restreint également les moyens d'action des avocats, qui sont censés en être les premiers défenseurs. Par ailleurs, la mauvaise compréhension du rôle des avocats nuit à la profession comme aux justiciables, qui n'ont plus le « réflexe avocat ». Dans ce contexte, il est urgent de protéger la profession en empêchant sa précarisation. C'est à cette condition que nous pourrions garantir la capacité des avocats à défendre nos libertés individuelles et collectives.

A. PROTÉGER LES GARANTIES FONDAMENTALES DE LA PROFESSION

Secret professionnel mis à mal, droits de la défense bafoués, liberté d'expression des avocats remise en question : le législateur a tendance, depuis plusieurs années, à vouloir rogner sur les conditions d'exercice des avocats. Il est urgent d'ériger des pare-feux, avec notamment une mesure phare : inscrire le rôle des avocats dans la Constitution.

1. Consacrer le rôle de l'avocat

- Inscrire dans la Constitution le rôle de l'avocat et ses domaines d'intervention.
- Transposer dans le droit français les textes européens susceptibles de mieux

protéger les avocats
(Convention du Conseil de
l'Europe pour la protection
de la profession d'avocat).

2. Mettre fin à la prééminence de l'ordre public sur les droits de la défense, en particulier en matière pénale

- Organiser une convention
citoyenne autour de la
notion d'ordre public et des
relations police/population.
- Instaurer, chaque année,
des journées d'échanges
entre la profession des
avocats et le Conseil
constitutionnel ; le Conseil
d'État ; la Cour de cassation.

3. Renforcer le secret professionnel entre les avocats et leurs clients et assurer la libre défense de l'avocat

- Engager une réécriture de
l'article 66-5 de loi de 1971,
destinée à couvrir l'ensemble
des natures d'intervention
de l'avocat et la relation
avocat-client.
- Empêcher les atteintes
à la liberté d'expression
des avocats et garantir
la liberté d'expression
de la défense, en renforçant
la responsabilité de l'État.
- Rappeler ici que la liberté
d'expression des avocats
est déjà encadrée par leur
serment et par la profession
elle-même en la personne
du bâtonnier.

B. MIEUX FAIRE COMPRENDRE LE RÔLE DE L'AVOCAT

*Pour que les avocats puissent
continuer à être les premiers*

*défenseurs des libertés,
il est nécessaire que leur rôle
et leurs actions soient bien
compris Pour le grand public,
les avocats passeraient
l'essentiel de leur temps
à plaider dans les tribunaux.
Une représentation erronée
qui passe sous silence
les autres missions de l'avocat :
la conciliation et le conseil,
notamment. Résultat :
les avocats ne sont plus les
« accompagnateurs de famille
et de citoyens » qu'ils devraient
être. Afin de mieux faire
comprendre le rôle et l'action
des avocats, le CNB formule
deux propositions clés.*

1. Renforcer la présence des avocats dans le débat public

- Renforcer la présence des
avocats dans les institutions
publiques (organismes
paritaires, conseils
d'administration
ou les CESER).
- Développer la mise
en lumière des pratiques
de l'avocat, notamment
par une plus grande
filmographie en lien
avec les chaînes publiques
d'information.
- Développer une formation
complémentaire dédiée
au « langage clair »
dans les écoles d'avocat.

2. Développer une culture commune entre avocats et magistrats

- Favoriser les formations
communes entre magistrats
et avocats.
- Créer des passerelles
entre avocats et magistrats,
dans l'exercice de leur
métier, par exemple des stages
ou des parcours croisés

C. AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EXERCICE DES AVOCATS

*De nouvelles menaces
apparaissent qui précarisent
un nombre croissant d'avocats.
Le CNB appelle à réaliser
des ajustements pour aider
les professionnels les plus
en difficulté et lutter contre
la concurrence de nouveaux
acteurs qui ne sont pas soumis
aux mêmes impératifs de
déontologie. Ces nouvelles
mesures doivent permettre aux
avocats de jouer un rôle encore
plus important auprès d'acteurs
qui en ont besoin, notamment
en entreprise et dans le secteur
associatif.*

1. Soutenir les avocats face aux aléas économiques et dans leur parentalité

- Maintenir le plafond de
la franchise TVA à son
niveau actuel de 50.000 €.
- Permettre à l'URSSAF
d'assouplir les prélèvements
pour les avocats faisant
face à un ralentissement
soudain d'activité.
- Réduire les délais de paiement
pour les missions effectuées
dans le contexte de l'aide
juridictionnelle.

2. Garantir le périmètre du droit

- Proposer une nouvelle
définition de la consultation
juridique, plus protectrice
du périmètre du droit
- Prévenir les distorsions
concurrentielles par
un renforcement du cadre
dans lequel les legaltech
peuvent se déployer,
afin de garantir le respect
du périmètre du droit.

D. ENCOURAGER L'ENGAGEMENT DES AVOCATS AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- Instaurer un crédit d'impôt
applicable lorsque
les avocats conseillent
les structures associatives
reconnues d'intérêt général.
- Développer le mécénat
de compétence
pour les avocats. ●

**Édité par le
Conseil national
des barreaux**
180, boulevard Haussmann
75008 PARIS

Directeur de la publication :
Julie COUTURIER

Conception et rédaction :
Conseil national des barreaux,
Agence Bona Fidé

Conception graphique :
Marine BENZ

Illustrations :
Simon BAILLY

© Conseil national des barreaux, 2026

Imprimé par :
BBCréations -
15, boulevard Flandrin
75116 PARIS
Achevé d'imprimer
en octobre 2026

Dépôt légal :
Octobre 2026
Gratuit

Ce magazine a été réalisé
par le CNB avec l'appui
de l'agence Bona fidé.

Un remerciement particulier
à Simon BAILLY, illustrateur
et Marine BENZ, directrice artistique.

**De vifs remerciements
aux invités du CNB
pour leurs contributions
enrichissantes :**

- Sophia ARAM,
humoriste et comédienne
- Anne-Charlène BEZZINA,
*constitutionnaliste et maîtresse
de conférences en droit public
à l'université de Rouen*
- Patrick MARTIN,
président du MEDEF
- Benjamin MOREL,
*constitutionnaliste
et maître des conférences
à l'université Paris-Panthéon-Assas*
- Olivier SZULZYNGER,
éditeur, producteur et scénariste
- Claire THOURY,
*Présidente du Conseil Economique
Social et Environnemental (CESE)*

**Des remerciements chaleureux
aux élus du CNB
de la mandature 2024-2026**

- Julie COUTURIER,
présidente du CNB
- Bruno BLANQUER,
*président de la commission
Règles et Usages et membre
de la commission textes*
- Solange DOUMIC,
*membre des commissions LDH
et Formation professionnelle*
- Hélène FONTAINE,
*vice-présidente de la commission
Affaires européennes et internationales
et membre de la commission
communication institutionnelle*
- Jérôme GAVAUDAN,
*membre de la commission
Affaires européennes et internationales
et de la commission Numérique,
ancien président du CNB*
- Catherine GAZZERI,
*présidente de la commission
Communication institutionnelle*
- François GIRAULT,
*président de la commission
Prospective et innovation*
- Pauline GIRERD,
*membre de la commission
Formation professionnelle
et Exercice du droit*
- Michel GUICHARD,
*Vice-président de la commission
Droit et entreprises et membre
de la commission Numérique*
- Valentine GUIRIATO,
*vice-présidente de la commission
Libertés et Droits de l'Homme
et membre de la commission
Règles et Usages*

- Simon LAMBERT,
*président de l'Observatoire national
de la profession d'avocat,
membre de la commission
Règles et usages et vice-président
de la commission Statut professionnel
de l'avocat*
- Hélène LAUDIC-BARON,
vice-présidente du CNB
- Clotilde LEPETIT,
*membre de la commission LDH
et vice-présidente de la commission
Formation professionnelle*
- David LEVY,
*membre de la commission Libertés
et Droits de l'Homme
et de la commission
Règles et Usages Co-responsable
du groupe de travail lutte
contre le blanchiment*
- Patrick LINGIBE,
*membre des commissions
Textes et Formation professionnelle*
- Philippe PERICAUD,
*membre des commissions
Exercice du droit et Numérique*
- Arnaud de SAINT REMY,
*vice-président de la commission
Libertés et Droits de l'Homme,
responsable du groupe de travail
Droit des enfants et membre
de la commission Collaboration*
- Nicolas VANDEN BOSSCHE,
*membre des commissions
Libertés et Droits de l'Homme
et Statut professionnel de l'avocat*

Ce magazine s'inscrit dans un cycle plus large d'action et de réflexion mené par le CNB sur le thème des libertés. Lancé au début de l'été 2025, ce cycle a permis de formuler plus de 80 propositions, que vous retrouverez dans ce magazine. Il a également été l'occasion de débattre avec des experts lors d'échanges thématiques, à l'origine des *Conversations* disponibles en podcasts et en vidéos, ainsi que de recueillir la contribution de nombreux observateurs qui ont généreusement accepté de nous livrer leur regard sur nos libertés et la façon dont nous les exerçons. Enfin, ce cycle nous a permis de réaliser le premier Baromètre des libertés, une enquête menée auprès des Français de l'Hexagone et d'Outre-mer.

De nouveaux projets sont d'ores et déjà en réflexion pour continuer à faire des libertés un sujet central de l'élection présidentielle de 2027... et au-delà ! Pour en savoir plus, suivez-nous sur les réseaux sociaux et sur le site du CNB !



